



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1980)

TABLE DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE.....	5
A. Mandat de la Force et conception des opérations	5
B. Liaison et coopération	6
C. Liberté de mouvement de la Force	6
D. Maintien du cessez-le-feu	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	7
F. Mines	7
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	7
III. POLICE CIVILE DE LA FORCE	9
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	9
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	10
VI. ASPECTS FINANCIERS	13
VII. OBSERVATIONS	15

ANNEXE : RAPPORT DE LA MISSION D'ETUDE DU SECRETARIAT SUR LA FORCE DES
NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

CARTE : Déploiement de la Force, mai 1980

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1er juin et le 30 novembre 1980 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 472 (1980) du 13 juin 1980.

2. Dans sa résolution 472 (1980), le Conseil de sécurité a prié instamment les parties de reprendre les pourparlers intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points et de les poursuivre assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard, il m'a prié également de poursuivre ma mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de ladite résolution d'ici le 30 novembre 1980. En application de la résolution, j'ai présenté le 11 août au Conseil un rapport concernant ma mission de bons offices (S/14100). Les autres faits nouveaux survenus dans le cadre de cette mission sont récapitulés dans la section V du présent rapport.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1980 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	OG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie - UNAB 18	303	
	Compagnie de police militaire	6	314
Canada	OG de la Force	8	
	"Cinquième Régiment d'artillerie légère du Canada"	468	
	Escadron des transmissions	19	
	Centre médical	7	
	Compagnie de police militaire	12	515
Danemark	OG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie UN XXXIV	347	
	Compagnie de police militaire	13	365
Finlande	OG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	5	11
Irlande	OG de la Force	7	7
Suède	OG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie UN 77C	407	
	Compagnie de police militaire	14	429
Royaume-Uni	OG de la Force	19	
	OG du contingent britannique	7	
	Escadron blindé de reconnaissance - escadron C des Blues and Royals	119	
	Bataillon d'infanterie - 3ème bataillon du Royal Anglian Regiment	342	
	OG du régiment d'appui de la Force	42	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	55	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	6	
	Détachement du Service du matériel	14	
	Atelier	39	
	Compagnie de police militaire	8	
	Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind)	38	
			2 457

<u>Police civile</u>		<u>Total</u>
Australie	20	
Suède	14	<u>34</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		<u>2 491</u>

Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.

4. J'ai continué d'examiner de manière suivie les effectifs de la Force, compte tenu du personnel dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et des limitations financières. A cet égard, j'ai reçu le 31 juillet le rapport de la mission d'étude que j'avais constituée en mai, au Secrétariat, pour examiner l'établissement, les effectifs et le fonctionnement de la Force en coopération étroite avec son Commandant, en vue d'étudier les possibilités de réaliser des économies. Le rapport de la mission figure dans l'annexe ci-après. La mission s'est tenue en liaison étroite avec le groupe de travail créé pour cette circonstance par les pays qui fournissent des troupes.

5. La mission d'étude recommande une série de mesures (annexe, par. 60) : une réduction globale et modérée des effectifs; si possible, le retrait de certaines unités, la réorganisation, pendant un an à titre expérimental, de deux des contingents et la négociation avec les parties d'un accord aux termes duquel celles-ci prendraient à leur charge une part équitable des coûts entraînés par la Force (notamment les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau) et faciliteraient certaines de ses opérations. L'application de toutes ces mesures permettrait de réduire les effectifs d'un chiffre allant de 376 à 441 hommes et de réduire le coût total supporté par l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des troupes d'une somme allant de 6,1 à 6,7 millions de dollars, en sus des coûts que les parties prendraient à leur charge (*ibid.*, par. 61). Le 18 septembre, j'ai transmis le rapport de la mission aux gouvernements des pays qui fournissent des troupes et aux parties et j'ai eu depuis des consultations avec ces derniers au sujet de l'application de ces recommandations.

6. M. Hugo Gobbi continue à être mon Représentant spécial à Chypre. La Force reste sous le commandement du général James Joseph Quinn.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

7. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 472 (1980) du 13 juin 1980. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures 1/.

8. La Force continue de surveiller les lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. E).

9. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île.

10. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

11. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et exécutées en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) (voir par. 33 à 38). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (S/13369, par. 12).

1/ Il s'agit des résolutions suivantes : 353 (1974) du 20 juillet, 354 (1974) du 23 juillet, 355 (1974) du 1er août, 357 (1974) du 14 août, 358 (1974) et 359 (1974) du 15 août, 360 (1974) du 16 août, 361 (1974) du 30 août, 364 (1974) et 365 (1974) du 13 décembre 1974, 367 (1975) du 12 mars, 370 (1975) du 13 juin, et 383 (1975) du 13 décembre 1975, 391 (1976) du 15 juin et 401 (1976) du 14 décembre 1976, 410 (1977) du 16 juin, 414 (1977) du 15 septembre, 422 (1977) du 15 décembre 1977, 430 (1978) du 16 juin, 443 (1978) du 14 décembre 1978, 451 (1979) du 15 juin, 458 (1979) du 14 décembre 1979 et 472 (1980) du 13 juin 1980.

B. Liaison et coopération

12. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a, à cet égard, trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force et, d'une part les forces turques et les forces chypriotes turques et, d'autre part la garde nationale, demeure satisfaisante.

C. Liberté de mouvement de la Force

13. Comme il est indiqué dans mon rapport du 3 juin 1980 (S/13972, par. 13), à la suite d'entretiens entre la Force et les autorités compétentes au sujet des déplacements de la Force vers le nord, qui avaient été restreints à la suite de directives publiées par les autorités chypriotes turques en octobre 1979, la partie chypriote turque a publié en décembre 1979 une nouvelle série de directives. Celles-ci ont légèrement amélioré la situation, mais le déplacement des véhicules de la Force reste soumis à des restrictions du fait que les heures pendant lesquelles les points de contrôle peuvent être utilisés, de même que les routes ouvertes à la Force, sont limitées.

D. Maintien du cessez-le-feu

14. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 136 postes d'observation, dont 63 sont occupés en permanence. Au cours de la période considérée, deux postes d'observations occupés en permanence, A-09 à Femagouste et C-66 près de l'aéroport de Nicosie, ont été transformés en postes d'observation occupés seulement à temps partiel. Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence la surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu et réagir immédiatement. Les travaux visant à améliorer le chemin de patrouille, qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon, ne progressent encore que lentement. Lorsqu'ils seront achevés, la Force sera mieux en mesure de contrôler le cessez-le-feu. Cela contribuera à réduire encore le temps nécessaire pour réagir ainsi que les dépenses opérationnelles.

15. Le caractère et la fréquence des incidents (tirs, déplacement vers l'avant des lignes du cessez-le-feu et construction au-delà de ces lignes) n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/13972, par. 15 et 16). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler ces violations du cessez-le-feu. Dans certaines zones, la délimitation de la ligne du cessez-le-feu fait l'objet de litiges. Dans l'une de ces zones, la vallée de la rivière Ovgos au nord du village de Mammari, il a été convenu que ni les forces turques ni les forces des Nations Unies n'organiseront de patrouilles dans la zone contestée. Cela permettra de maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'un accord définitif intervienne.

16. L'amélioration des positions existantes et la construction de nouvelles fortifications, principalement par la garde nationale, demeurent également des objets de désaccord. Dans la plupart des cas, il a été possible de parvenir à un accord sur une solution. Dans d'autres cas, toutefois, aucun accord n'a été possible en raison de divergences d'opinions quant aux conséquences sur le statu quo des nouvelles positions construites derrière la ligne du cessez-le-feu.

17. Comme par le passé, on a enregistré plusieurs plaintes au sujet d'avions ayant survolé le mauvais côté des lignes du cessez-le-feu. Dans chaque cas, la Force a utilisé les systèmes de liaison existants avec les parties, afin de prévenir toute aggravation de la situation.

E. Maintien du statu quo

18. Les lignes du cessez-le-feu qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 km traversent l'île de part en part, à partir de l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île.

19. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques.

F. Mines

20. Le grave danger que constituent les mines n'a pas diminué depuis mon dernier rapport (S/13972, par. 20). La Force continue à améliorer la signalisation et les barrières placées autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence et elle a entrepris un programme d'inspection et de relevés. La garde nationale et les forces turques ont répondu positivement à l'appel lancé par la Force et ont coopéré avec elle afin de relever et de signaler à nouveau les champs de mines.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

21. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 489 Chypriotes grecs ont séjourné temporairement dans le sud, 484 pour des raisons familiales et 52 pour des raisons médicales. Les transferts temporaires de Chypriotes grecs vers le nord ont été refusés; de même, les Chypriotes grecs détenteurs de passeports étrangers, de retour dans l'île pour rendre visite à leurs parents dans le nord, n'ont pas été autorisés à s'y rendre mais ces parents peuvent désormais venir les rencontrer dans le sud.

22. Les transferts définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud se sont poursuivis. Depuis mon dernier rapport, le nombre total de ces transferts a été de 102, dont 46 enfants, contre 90 durant la période de six mois précédente (voir S/13972, par. 22), de sorte qu'il reste 1 206 Chypriotes grecs dans le nord. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Trois Chypriotes turcs ont quitté le nord pour le sud et deux Chypriotes turcs sont repartis dans le nord de l'île pendant la période considérée.

23. La situation de deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/13972, par. 23). L'école d'Ayia Trias compte maintenant 35 élèves et l'école de Rizokarpas en compte 73. La situation des enfants chypriotes grecs qui fréquentent des écoles secondaires dans le sud et désirent passer leurs vacances scolaires dans leurs familles qui résident dans le nord n'a pas changé (voir S/13672, par. 26), et les efforts déployés par la Force afin de permettre de telles visites lors des vacances d'été ont été vains.

24. Deux Maronites (adultes) ont quitté définitivement le nord pour le sud depuis la date du dernier rapport. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu restent fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas.

25. Les officiers de la Force qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires dans le nord continuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui vivent dans cette région.

26. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

27. Ainsi qu'il était indiqué dans le rapport précédent (voir S/13972, par. 27), la première phase des travaux de construction du nouveau système d'égouts de Nicosie a débuté le 24 mai 1980. Les travaux de planification se poursuivent, en consultation avec la Communauté économique européenne, pour la seconde phase du projet qui sera également exécutée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, avec le concours de la Force. Un directeur a été choisi pour le projet de plan directeur de Nicosie, qui est financé par le PNUD; les travaux devraient commencer sur le terrain avant la fin de 1980. Les deux communautés de Nicosie bénéficieront de ce projet.

28. La Force a fait le nécessaire pour faciliter les réunions entre les fonctionnaires chypriotes grecs et chypriotes turcs des Départements de l'eau et de la santé et du Département d'hygiène vétérinaire, ainsi qu'entre des représentants de la presse des deux communautés.

29. Il n'y a pas eu de modification des arrangements postaux et de la distribution des messages de la Croix-Rouge (voir S/13672, par. 33). Le courrier posté dans le nord par des Chypriotes grecs est distribué régulièrement dans le sud (voir S/13972, par. 29).

III. POLICE CIVILE DE LA FORCE

30. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à assurer la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où existent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant les délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force continue de gérer au QG de la Force un bureau des personnes portées disparues.

31. J'ai poursuivi mes efforts en vue de résoudre le problème de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés de Chypre (voir S/13972, par. 31). J'ai transmis récemment aux parties certaines propositions à cet égard. Mes représentants et moi-même procédons actuellement à de nouvelles consultations approfondies avec les parties.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

32. Depuis mon rapport du 3 juin 1980 (S/13972), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Toutefois, l'ampleur de ces activités sera progressivement ajustée en fonction des besoins. Les autorités de Chypre en ont été informées.

33. Le programme de 1980 prévoit 15 101 000 dollars des Etats-Unis pour financer 17 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Société chypriote de la Croix-Rouge, prévoit notamment la participation à la construction de logements temporaires et d'un hôpital, ainsi que l'achat à l'étranger de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture.

34. Trente-huit gouvernements donateurs ont versé depuis 1974 des contributions en espèces et en nature, d'un montant total de 121 689 545 dollars des Etats-Unis pour le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Un montant supplémentaire de 382 417 dollars des Etats-Unis a été reçu d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs et des dons en nature d'une valeur de 8 942 055 dollars des Etats-Unis ont été reçus de la Communauté économique européenne.

35. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Depuis 1974, le Programme alimentaire mondial apporte une contribution importante à ce programme. Au total, 699 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées par les soins de la Force au cours de la période considérée, dont 513 tonnes (soit le chargement de 229 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrées aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 186 tonnes (soit le chargement de 39 camions) ont été livrées à des Chypriotes turcs nécessiteux dans le nord. Depuis août 1974, 13 628 tonnes de fournitures de secours au total ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 18 302 tonnes aux Chypriotes turcs.

36. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre, représentant un total de 86 975 livres chypriotes.

37. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

38. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, j'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 472 (1980) du 13 juin 1980. A la suite de la mission à Nicosie, Ankara et Athènes, entreprise en mon nom par M. Perez de Cuellar, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, au sujet de laquelle j'ai fait rapport au Conseil à sa séance du 13 juin (voir S/PV.2230), des consultations intensives se sont poursuivies tant à New York qu'à Nicosie pendant tout le mois de juillet. Le 6 août, M. Gobbi m'a fait savoir que les deux parties étaient convenues de reprendre officiellement les négociations à Nicosie le 9 août (voir A/35/385 - S/14100).

39. A la réunion qui s'est tenue le 9 août, M. Gobbi a fait en mon nom une déclaration liminaire, où il a décrit la façon dont je concevais le terrain d'entente trouvé à la suite des consultations qui avaient eu lieu au cours des derniers mois et énuméré les sujets dont il serait discuté lors des pourparlers communautaires sur la base de l'accord du 19 mai 1979 (cf. Ibid. Annexe). Il a été entendu que les quatre questions seraient toutes examinées à tour de rôle à des réunions consécutives. Après avoir entendu cette déclaration, les deux interlocuteurs : M. George Ioannides au nom de la communauté chypriote grecque et M. Umit Suleyman Onan au nom de la communauté chypriote turque, ont convenu que la phase des pourparlers concernant les questions de fond commencerait à la deuxième réunion, le 16 septembre 1980. Il a été également convenu que les pourparlers seraient confidentiels.

40. Depuis lors, il s'est tenu 10 réunions dans le cadre de la reprise des pourparlers intercommunautaires et chacun des quatre points de l'ordre du jour a été examiné au moins deux fois. Toutes les réunions ont eu lieu en privé en la présence de mon représentant spécial. La communauté chypriote grecque était représentée par M. Ioannides et par ses conseillers, M. Michael Triantafyllides et Mme Stella Soulioti. La communauté chypriote turque était représentée par M. Onan et par ses conseillers, M. Necati Munir Ertekun et M. Rustem Z. Tatar. Les délégations des deux parties se sont également adjoint des spécialistes pour certaines des réunions.

41. Le 16 septembre, les interlocuteurs ont abordé l'examen du premier point, "Conclusion d'un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions du point 5 de l'Accord du 19 mai 1979". L'interlocuteur chypriote grec a présenté les propositions de sa partie. Le 24 septembre, les interlocuteurs ont examiné le point 2 de l'ordre du jour, "Adoption par les deux parties de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale, conformément aux dispositions du point 6 de l'Accord du 19 mai 1979, qui stipule qu'on attachera une importance spéciale à cette question". L'interlocuteur chypriote turc a présenté les propositions de sa partie et l'interlocuteur chypriote grec a également déposé des propositions détaillées. Le 1er octobre a été abordé l'examen du troisième point de l'ordre du jour, "Aspects constitutionnels". Les deux interlocuteurs ont présenté leurs propositions respectives quant aux futures dispositions constitutionnelles. Les deux parties se sont engagées à étudier ces dispositions en vue de les examiner en détail à la prochaine réunion qui serait consacrée à la question. Le 8 octobre, le quatrième point de l'ordre du jour, "Aspects territoriaux", a été examiné. Les deux interlocuteurs ont présenté leurs positions respectives. Cette présentation a été suivie d'un franc échange de vues dans une atmosphère de bonne volonté égale à celle des réunions précédentes.

42. Le 15 octobre, les interlocuteurs ont repris l'examen du premier point de l'ordre du jour. L'interlocuteur chypriote turc a présenté les propositions de sa partie touchant la réinstallation d'une population à Varosha. Le 31 octobre, les interlocuteurs ont poursuivi l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux "mesures initiales d'ordre pratique". Ils ont exploré en détail les domaines de coopération et la question des dispositifs à prévoir à cette fin. Le 5 novembre, s'est poursuivi l'examen du troisième point de l'ordre du jour, "Aspects constitutionnels". Il a donné lieu à une longue discussion au cours de laquelle les deux parties ont précisé leurs propositions constitutionnelles respectives. Le 12 novembre, les interlocuteurs ont poursuivi l'examen du quatrième point de l'ordre du jour, relatif aux aspects territoriaux. Les deux parties ont précisé leurs positions respectives sur cette question et discuté longuement des différents problèmes qui se posent à cet égard.

43. La troisième série de pourparlers a commencé le 19 novembre. A cette réunion, les interlocuteurs ont repris l'examen du premier point de l'ordre du jour touchant la réinstallation d'une population à Varosha. Ils ont étudié en détail leurs

propositions réciproques et se sont livrés à ce sujet à un échange de vues franc et constructif. Le 26 novembre, les interlocuteurs ont repris l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux mesures initiales d'ordre pratique, qui a donné lieu à un franc échange de vues. Le calendrier des réunions prévoit que les questions constitutionnelles et territoriales seront examinées les 3 et 10 décembre, respectivement, après quoi les interlocuteurs envisagent d'ajourner les réunions jusqu'au 7 janvier 1981.

VI. ASPECTS FINANCIERS

44. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 262,2 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 65 Etats Membres et un gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force le 27 mars 1964 au 15 décembre 1980. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 7,3 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 269,5 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 décembre 1980.

45. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1980 sont estimées à 354,4 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraînent directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 269,5 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 84,9 millions environ au montant estimatif des dépenses (354,4 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions d'un montant total de 4,6 millions de dollars environ.

46. Si aux 269,5 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter les 4,6 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 274,1 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (354,4 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 80,3 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1980, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 80,3 millions de dollars.

47. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1980, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,8 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après. Ces estimations, qui se fondent sur l'hypothèse que l'effectif actuel de la Force restera le même et que les engagements actuels en matière de remboursement ne changeront pas, sont susceptibles d'être révisées lorsque les recommandations de la Mission d'étude dont il a été question précédemment dans le présent rapport (par. 5) seront mises en oeuvre en consultation, selon qu'il conviendra, avec les Etats qui fournissent des contingents ou avec les parties.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvement de contingents	260
Dépenses opérationnelles	1 636
Location de locaux	748
Rations	990
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 777
Divers et imprévus	200

Total I 5 611

II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents

Soldes et indemnités	8 300
Matériel appartenant aux contingents	750
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100

Total, II 9 150

TOTAL GENERAL, I et II 14 761

48. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 29,3 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 44,1 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

49. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 décembre 1980 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 95,1 millions de dollars.

VII. OBSERVATIONS

50. Les pages qui précèdent rendent compte en détail des aspects de maintien et d'instauration de la paix de l'opération des Nations Unies à Chypre au cours des six derniers mois. Ces aspects sont interdépendants. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué à s'acquitter de ses fonctions vitales de maintien de la paix le long des lignes du cessez-le-feu et dans la zone située entre ces lignes, ainsi que de ses fonctions humanitaires. Ses activités, menées en coopération avec les parties, ont contribué à maintenir le calme dans l'île. A cet égard, il convient de noter que le maintien du cessez-le-feu à Chypre n'est pas - et, dans les circonstances actuelles, ne saurait être - assuré automatiquement. Comme il est indiqué dans le récent rapport de la mission d'étude, il faut pour ce faire une contribution continue de la Force qui grève les ressources actuelles de celle-ci.

51. J'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité. Un progrès considérable a été fait lorsque les pourparlers intercommunitaires ont repris officiellement le 9 août, après une interruption de plus d'un an, abordant les questions de fond le 16 septembre. Ils se déroulent dans une atmosphère amicale et pragmatique. La troisième partie dans laquelle se trouvent actuellement les pourparlers, doit se terminer le 10 décembre. Les parties ont exposé leurs positions initiales sur les quatre points de l'ordre du jour (voir par. 41 ci-dessus), et les premières réactions de fond ont été indiquées. Un certain terrain d'entente est apparu concernant des questions pratiques. Si les progrès ont été lents jusqu'à maintenant, les discussions ont dans l'ensemble été constructives et il faut espérer qu'un arrangement acceptable a enfin été trouvé permettant d'étudier et de négocier en commun, de façon soutenue, sérieuse et pragmatique, à la fois les problèmes fondamentaux se posant à Chypre et la façon d'aborder leur solution.

52. Parmi les problèmes délicats auxquels les interlocuteurs se heurteront sans nul doute, il leur faudra déterminer de quelle façon et à quel moment engager véritablement le processus de concessions mutuelles qui est au coeur même de négociations effectives. A cet égard, on peut rappeler que l'accord de haut niveau du 19 mai 1979 (voir S/13369, par. 51) prévoyait qu'il fallait accorder la priorité ou donner une importance particulière à certaines questions pour ce qui est de parvenir à un accord et de l'appliquer.

53. Mon représentant spécial m'a tenu pleinement au courant du déroulement des pourparlers. En même temps, dans le cadre de ma mission de bons offices, j'ai l'intention de continuer à me tenir de temps à autre en contact personnel direct avec les parties, afin de revoir périodiquement les progrès faits par les pourparlers et, le cas échéant, d'envisager les procédures qui pourraient faciliter la conduite des négociations. Un processus de négociation aussi complexe que celui-ci doit nécessairement progresser avec toute la circonspection voulue, mais il doit aussi, pour maintenir sa crédibilité, produire des résultats concrets.

54. Ces derniers mois, j'ai également poursuivi mes efforts en vue de trouver une formule acceptable pour la création d'un organe d'enquête chargé de retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés. J'espère que les consultations intensives en cours actuellement permettront de progresser vers une solution pratique et acceptable de ce problème humanitaire.

55. La situation financière de la Force a continué d'être cause de nouvelles préoccupations pendant la période considérée. Le déficit du compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 80,3 millions de dollars. Les sommes réclamées par les pays fournisseurs de contingents, qui, dans certains cas, ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leur contingent, n'ont été réglées que jusqu'au mois de mars 1976. J'espère donc très vivement que les gouvernements répondront généreusement à mes appels de contributions financières volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé jugeront possible de reconsidérer leur position à cet égard.

56. Comme je l'ai mentionné dans le présent rapport, j'ai créé en mai 1980 une mission d'étude du Secrétariat pour répondre aux préoccupations très graves et croissantes des gouvernements qui fournissent des contingents devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. Dans son rapport (voir annexe), la mission a indiqué certaines mesures qui, si elles étaient appliquées, permettraient de réduire le coût de la Force aussi bien pour l'Organisation des Nations Unies que pour les pays fournisseurs de contingents. Ces suggestions me semblent dans l'ensemble valides et, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force, je me propose d'y donner suite, en consultation, le cas échéant, avec les gouvernements intéressés et avec les parties à Chypre. En particulier, j'ai demandé instamment aux parties de coopérer avec mon représentant spécial pour mettre au point des arrangements en vertu desquels elles assumeraient une part équitable des dépenses afférentes à la Force, y compris le coût de l'utilisation de services publics et faciliteraient d'autres façons son fonctionnement.

57. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour créer les conditions les plus favorables à la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître, dès que possible, les résultats au Conseil.

58. Le présent rapport m'offre une nouvelle occasion d'exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des services rendus par les troupes qu'ils ont placées sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils acceptent de supporter. Je tiens également à souligner notre gratitude à l'égard des gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour l'appui qu'ils apportent à cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies.

59. Je voudrais en conclusion exprimer mes chaleureux remerciements à mon représentant spécial à Chypre, M. Hugo Gobbi, au Commandant de la Force, le général James J. Quinn, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil qui ont continué de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.

ANNEXE

RAPPORT DE LA MISSION D'ETUDE DU SECRETARIAT SUR LA
FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA
PAIX A CHYPRE

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Constitution et mandat de la mission d'étude	2
II. Fonctions et effectifs de la Force	3
III. Déploiement et mode d'opération	9
IV. Organisation	13
V. Coopération avec les parties	16
VI. Situation financière de la Force	20
VII. Options qui permettraient de réduire le coût de la Force ...	24
VIII. Observations et recommandations	29

Appendices

I. Contributions annoncées et versements effectués au 23 juillet 1980 au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période allant du 27 mars 1964 au 15 décembre 1980	33
II. Ligne de conduite recommandée par la mission d'étude du Secrétariat	36

I. CONSTITUTION ET MANDAT DE LA MISSION D'ETUDE

1. Le 2 juin 1980, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait constitué une mission d'étude du Secrétariat pour procéder, en étroite coopération avec le Commandant de la Force, à l'examen des effectifs et dotations et du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en vue de déterminer si des économies seraient réalisables (S/13972, par. 4). La mission d'étude était composée comme suit : M. George L. Sherry, directeur du Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, président; M. George Lansky, conseiller spécial à la Division des missions du Bureau des services généraux; M. Gregory Issaevitch, directeur adjoint du Bureau des services financiers; commandant Conrad Crean, officier de liaison et M. Giandomenico Picco, spécialiste des questions politiques au Bureau des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, secrétaire. Le mandat de la mission d'étude était le suivant :

- "1) La mission d'étude du Secrétariat procédera à un examen détaillé des effectifs et dotations et du fonctionnement de la Force en vue de déterminer si des économies seraient réalisables.
- 2) La mission d'étude accordera une attention particulière aux incidences que des réductions des dépenses générales de la Force auraient sur l'aptitude de cette dernière à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) et dans ses résolutions ultérieures au sujet de Chypre. La mission d'étude pourra, entre autres calculs, évaluer, à titre indicatif, les répercussions sur la Force de divers pourcentages de réduction des crédits ou des effectifs.
- 3) La mission d'étude s'acquittera de sa tâche en étroite coopération avec le représentant spécial du Secrétaire général et avec le Commandant de la Force. Par l'intermédiaire de son président, la mission d'étude se tiendra en rapport avec le Groupe de travail institué à cette fin par les pays qui fournissent des contingents. En particulier, la mission d'étude pourra recevoir du Groupe de travail des documents et autres communications destinés à faciliter son travail.
- 4) La mission d'étude présentera ses conclusions et ses recommandations au Secrétaire général en juillet 1980."

2. La mission d'étude s'est réunie une première fois à New York au cours des mois de mai et juin. Le 17 juin, elle est arrivée à Chypre pour procéder à son enquête, en étroite collaboration avec le Commandant de la Force, le général J. J. Quinn. La mission d'étude du Secrétariat a passé environ neuf jours avec les divers contingents et unités de la Force dans leurs zones d'opérations et a consulté l'élément militaire du QG de la Force à Nicosie. Elle a également consulté le représentant spécial du Secrétaire général, M. H. J. Gobbi, ainsi que des officiers supérieurs et hauts fonctionnaires civils attachés au quartier général. La mission d'étude du Secrétariat tient à exprimer sa satisfaction pour la coopération et l'aide précieuses qu'elle a reçues pendant son séjour à Chypre. Tant au Siège des Nations Unies qu'à Chypre, la mission d'étude est restée en liaison étroite avec le Groupe de travail institué par les pays qui fournissent des contingents à la Force. Elle a également eu l'occasion de consulter le Gouvernement chypriote et la communauté chypriote turque.

II. FONCTIONS ET EFFECTIFS DE LA FORCE

3. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 185 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 462 (1980) du 13 juin 1980. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures ^{1/}. En conséquence, la Force continue de surveiller les lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de faire de son mieux pour maintenir le statu quo militaire et prévenir une reprise des combats. Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes. La Force continue de s'acquitter de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs et des Maronites qui vivent dans la partie nord de l'île. La Force continue également de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud. De plus, la Force prête son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Elle assume également certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque la délégation de ce dernier s'est retirée de Chypre en juin 1977 (voir S/13369, par. 12).

4. Dans l'exercice des fonctions ci-dessus, la tâche de la Force en ce qui concerne le maintien de la paix, en termes militaires, consiste à relever toutes les violations du cessez-le-feu ou des lignes de cessez-le-feu et à chercher à rétablir le statu quo lorsque des violations se produisent. En conséquence, la Force doit

^{1/} Il s'agit notamment des résolutions 353 (1974) du 20 juillet, 354 (1974) du 23 juillet, 355 (1974) du 1er août, 357 (1974) du 14 août, 358 (1974) et 359 (1974) du 15 août, 360 (1974) du 16 août, 361 (1974) du 30 août, 364 (1974) et 365 (1974) du 13 décembre 1974, 367 (1975) du 12 mars, 370 (1975) du 13 juin et 383 (1975) du 13 décembre 1975; 391 (1976) du 15 juin, et 401 (1976) du 14 décembre 1976; 410 (1977) du 16 juin, 414 (1977) du 15 septembre et 422 (1977) du 15 décembre 1977; et 430 (1978) du 16 juin et 443 (1978) du 14 décembre 1978; 451 (1979) du 15 juin et 458 (79) du 14 décembre 1979 et 472 (1980) du 13 juin 1980.

être capable de réagir rapidement et efficacement à tout mouvement vers l'avant, empiètement ou renforcement provocateur des fortifications par les parties le long des lignes de cessez-le-feu qui, s'il n'y était pas mis un frein, entraîneraient des contre-mesures de la partie adverse et, ainsi, une nouvelle escalade. Étant donné qu'il n'a été possible à la Force, malgré des efforts répétés, de parvenir à un accord ni avec l'un ni avec l'autre des protagonistes en ce qui concerne la détermination des lignes de cessez-le-feu et l'utilisation et le contrôle de la zone tampon, la Force surveille, en vertu d'un vague consentement mutuel, deux lignes de cessez-le-feu mal délimitées et constamment contestées. En même temps, en plus de sa tâche militaire proprement dite, la Force est tenue par son mandat d'accomplir un certain nombre de tâches humanitaires et économiques à la fois dans la zone située entre les lignes de cessez-le-feu et au nord et au sud de ces lignes afin d'essayer de faciliter un retour à la normale. Un grand nombre de ces tâches sont échues à la Force parce que le personnel du Gouvernement chypriote et de la communauté chypriote turque ne sont pas en mesure d'exercer leurs fonctions normales dans certaines zones. En conséquence, les militaires de la Force assurent la sécurité des civils qui se livrent à des activités agricoles et autres à l'intérieur de la zone tampon; ils aident à entretenir et à améliorer les canalisations d'eau et les lignes électriques, ainsi que les réseaux d'égouts qui traversent la zone entre les lignes de cessez-le-feu; ils procèdent au besoin à la lutte contre les incendies et à l'éradication des maladies contagieuses; ils assurent les transports et les services médicaux à travers les lignes; ils évacuent par route ou par hélicoptère les malades civils qui ont besoin d'une assistance médicale; ils prennent des mesures de sécurité pour le déroulement des services religieux dans les zones militairement névralgiques et, comme il est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, ils apportent une aide humanitaire aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et aux Chypriotes turcs dans le sud et s'acquittent à Chypre de certaines fonctions dont le CICR était auparavant chargé.

5. Depuis le mois d'août 1974, la Force a été déployée le long des lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques. Ces lignes s'étendent à travers l'île, de Kato Pyrgos à l'ouest à Dherinia à l'est, sur une longueur de 180 km environ. La largeur de la zone située entre les lignes varie de 20 m à 7 km. La position de la Force dans cette zone tampon est fondée sur les conditions du cessez-le-feu stipulées par le Conseil de sécurité en 1974. De l'avis de la Force, il est indispensable pour le cessez-le-feu que ni l'une ni l'autre des parties ne puisse exercer son autorité ou sa juridiction au-delà de sa propre ligne de cessez-le-feu ou effectuer des mouvements militaires au-delà de cette ligne. Le maintien du statu quo dans la zone tampon porte également sur les activités civiles et l'exercice des droits de propriété. À cet égard, la Force s'acquitte de certaines tâches ayant pour but de sauvegarder les conditions légitimes de sécurité des deux parties tout en tenant compte des aspects humanitaires de la question. Il convient de se souvenir que les deux parties ont formulé des réserves en ce qui concerne le rôle de la Force dans la zone située entre les lignes de cessez-le-feu.

6. Bien que le nombre des incidents ait régulièrement diminué au cours des années, le cessez-le-feu sur l'île est encore activement contesté par les deux parties adverses. Un sondage, fait sur une période de 10 jours au cours du mois de

juin 1980, révèle un total de deux violations du cessez-le-feu par coups de feu, sept violations du statu quo par construction de nouvelles fortifications ou par renforcement provocateur des fortifications existantes le long des lignes ou à l'intérieur de la zone tampon, trois mouvements vers l'avant de personnel militaire, trois violations de l'espace aérien et six violations du prolongement en mer des lignes de cessez-le-feu. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence la surveillance des lignes et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu et réagir immédiatement.

7. Dans le domaine des activités humanitaires et des activités de normalisation, le personnel de la Force a été, au cours de la même période échantillon, appelé environ 15 fois à combattre des incendies dans la zone tampon, a procédé à deux évacuations médicales par hélicoptère, assuré la sécurité de l'ensemble des activités agricoles dans la zone tampon, notamment en faisant escorter les cultivateurs et environ 100 heures de travail ont été consacrées à assurer une assistance de sécurité à la campagne antipaludique dans l'île. La protection d'autres activités civiles a exigé plus de 200 heures de travail. En outre, trois convois de produits alimentaires et de carburant ainsi que de colis de la Croix-Rouge destinés aux Chypriotes grecs et aux Maronites du nord de l'île ont été acheminés. Au cours de cette période de 10 jours, le personnel de la Force a procédé à deux transports d'oxygène et de matériel médical du sud de Nicosie à l'hôpital situé au nord de la ville. Quatre fois, au cours de la même période, des sacs postaux ont été transportés de la poste centrale du sud à la poste centrale du nord. Deux fois au cours de la période de 10 jours, la Force a rendu visite aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord pour leur verser des prestations d'aide sociale et, une fois pendant ces 10 jours, la Force a rendu visite aux Chypriotes turcs qui vivent dans le sud à Paphos, Limassol et Larnaca. La nécessité de tenir du personnel en réserve et de parer aux cas d'urgence, tant pour les activités opérationnelles que pour les activités humanitaires a été aussi pour une part dans les besoins d'effectifs pendant la période échantillon de 10 jours.

8. Les besoins d'effectifs opérationnels de la Force doivent être analysés en fonction des tâches esquissées ci-dessus et de la charge de travail que ces tâches engendrent; celles-ci, à leur tour, dépendent des conditions militaires et politiques qui règnent dans l'île. Les effectifs de la Force ont beaucoup fluctué depuis quelques années, en raison des modifications des tâches et des conditions. Pendant le deuxième semestre de 1974, la Force dont, quelques mois plus tôt, les effectifs avaient été réduits, a été renforcée en raison des hostilités qui ont éclaté après le 15 juillet. En août 1974, la Force atteignait 4 444 hommes. Au cours du premier semestre de 1975, les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ont retiré une partie des officiers et des hommes de troupe supplémentaires qu'ils avaient fournis au cours des événements de l'été de 1974, ramenant ainsi l'effectif de la Force à 3 548 hommes. Après le transfert de la majeure partie de la population chypriote turque dans le nord en septembre 1975, et la réduction notable des obligations de la Force dans le sud qui en est résultée, les effectifs de la Force ont été à nouveau réduits, revenant à 3 069 officiers et hommes de troupe en novembre 1975 et à 2 798 vers la fin de 1976. Ces contractions ont été réalisées en majeure partie par réduction à deux compagnies de l'effectif opérationnel de chaque bataillon.

En 1977, le bataillon finlandais a quitté Chypre et n'a pas été remplacé, décision motivée essentiellement par la situation financière critique de la Force. Depuis lors, les effectifs de la Force sont restés autour de 2 500 hommes. Les effectifs de la police civile de la Force ont été ramenés au cours de la période 1974-1978 de 152 à 34.

9. Penser à réduire encore le coût de la Force est un souci compréhensible étant donné la situation relativement calme qui règne le long des lignes de cessez-le-feu, notamment si on la compare à la situation tendue qui a caractérisé les années 1974 et 1975. Comme il est indiqué plus haut, il en a été constamment tenu compte et une réduction progressive des effectifs de la Force a été effectuée au cours des années. Certains ont prétendu que le nombre d'incidents mineurs qui affectent le statu quo et le cessez-le-feu ne suffit peut-être plus à justifier le déploiement actuel de la Force; autrement dit, le cessez-le-feu à Chypre pourrait être "auto-entretenu", même si la Force était considérablement réduite ou supprimée. La mission d'étude a voulu analyser méticuleusement cet argument car, s'il était valable, la Force pourrait, en principe, s'acquitter de son mandat avec des effectifs et à un coût considérablement réduits.

10. Après avoir discuté cet aspect de la question avec le Commandant et le Chef d'état-major de la Force ainsi qu'avec les cinq commandants de secteur, la mission d'étude a conclu que les éléments suivants étaient essentiels à la compréhension de la situation à Chypre sur le terrain :

a) Il n'y a encore aucune entente entre la Force et les deux parties sur la délimitation exacte des lignes de cessez-le-feu ni sur l'utilisation et le contrôle de la zone tampon. La Force a soumis à chacune des parties des cartes montrant où, pour la Force, se situaient leurs lignes de cessez-le-feu respectives; mais il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord complet et des segments très étendus de ces lignes ne font encore l'objet que d'une surveillance ad hoc qui, d'un côté comme de l'autre, risque d'être activement contestée et l'est effectivement à l'occasion.

b) Lorsqu'il y a un réel désaccord au sujet des lignes de cessez-le-feu, les parties continuent toujours d'essayer de faire prévaloir sur le terrain leur conception du tracé. A chaque tentative, la Force intervient rapidement pour rétablir le statu quo. Cette intervention est absolument nécessaire car chaque mouvement de ce genre, s'il n'est pas réprimé rapidement, donne presque invariablement lieu à des menaces de représailles de la part de l'adversaire avec le risque latent d'une rapide escalade qui pourrait facilement propager la tension tout le long des lignes.

c) Même là où une entente a été conclue en ce qui concerne les lignes de cessez-le-feu, des mouvements vers l'avant et des impiétements se produisent.

d) Les commandants des contingents ont exprimé à la mission d'étude du Secrétariat l'avis que le système actuel de présence physique, d'observation et de réaction, fondé sur une combinaison de postes fixes et de patrouilles, est indispensable pour contrôler les activités de part et d'autre et pour prendre rapidement des mesures correctives en cas de besoin.

e) La présence visible de la Force demeure, à ce qu'il paraît, une condition nécessaire au maintien de l'atmosphère raisonnablement pacifique qui règne actuellement le long des lignes de cessez-le-feu. La mission d'étude a été informée qu'en ce qui concerne en particulier les activités civiles dans la zone tampon, la présence d'un nouveau poste d'observation ou le maintien d'une patrouille dans la région réduit les risques de tension entre les deux parties. A contrario, la suppression de la présence physique du personnel de la Force dans certaines zones engendre un sentiment d'insécurité dans la population civile.

f) En outre, le nombre d'incidents opérationnels qui sont signalés au quartier général et, par conséquent, portés à la connaissance du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ne représente qu'une partie des incidents beaucoup plus nombreux qui se produisent le long de la zone tampon, jour après jour, et qui sont traités et réglés à l'échelon de la section ou de la compagnie. Ces incidents ne peuvent être réglés que si la Force est déployée le long des lignes de cessez-le-feu de telle manière qu'un nombre suffisant d'hommes puissent être présents à n'importe quel endroit dans un très bref délai, 24 heures par jour.

11. Vu les aspects de la situation que l'on vient de rappeler, le Commandant de la Force estime, et la mission d'étude partage cet avis, que le cessez-le-feu à Chypre n'est pas, et, dans les circonstances actuelles, ne peut pas être auto-entretenu. Son maintien exige une intervention constante de la Force qui en fait sursollicite les ressources actuelles de cette dernière. Le calme relatif actuel le long de la ligne d'affrontement est, dans une large mesure, le résultat de la présence et des activités de la Force le long de cette ligne. A cet égard, la mission d'étude tient à rappeler les conclusions d'une mission d'étude antérieure du Secrétariat qui s'est rendue à Chypre en 1969 (voir S/9521, annexe I). Malgré les événements graves qui ont bouleversé l'île au cours des 11 dernières années, les observations de cette mission d'étude sont encore valables et méritent d'être citées :

"Une visite des contingents de la Force dans les divers secteurs de déploiement et sur les diverses positions qu'ils occupent dans l'île donne l'impression d'une opération bien organisée, conduite avec beaucoup de discipline et dans un souci d'économie; le commandement se compose de cadres de valeur, le moral est élevé et les relations avec les autorités locales et la population des deux communautés sont excellentes. Le fait que la Force constitue un sage calcul, aussi bien en ce qui concerne l'amélioration de la situation dans l'île que dans la perspective plus large de la paix internationale, est mis en relief par le contraste entre l'atmosphère relativement calme qui règne actuellement à Chypre et la tension et la violence qui régnaient dans l'île il y a quelques années seulement, avec l'inquiétude qui en résultait sur le plan international. Il faut également noter que, du point de vue financier, la Force est une opération relativement bon marché pour une opération militaire, car bon nombre de postes de dépenses essentiels, y compris dans certains cas les soldes et indemnités journalières versés aux contingents, n'entraînent aucune charge pour l'ONU.

Bien que l'Opération des Nations Unies ait créé le climat et les conditions de progrès considérables en ce qui concerne la pacification et la normalisation de la vie dans l'île, il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de retirer la Force sans qu'il en résulte un risque grave pour le maintien de la paix à Chypre, avec toutes les conséquences que cela implique pour la paix internationale. Le souci de réduire le coût de la Force est bien compréhensible, étant donné le calme qui règne actuellement dans l'île et du fait que la Force n'a pas à s'occuper d'incidents quotidiens aussi nombreux qu'auparavant. Il faut cependant reconnaître que c'est à la présence physique effective de la Force et au fait qu'elle s'interpose entre les parties dans les zones d'affrontement qu'est essentiellement due, à l'heure actuelle, l'atmosphère relativement paisible de l'île, atmosphère qui est à son tour indispensable à une amélioration du climat politique et au succès final des négociations entre les deux communautés. Alors que les problèmes fondamentaux de Chypre n'ont toujours pas trouvé de solution, il semblerait extrêmement déraisonnable de réduire les effectifs et l'efficacité de la Force en se fondant sur le calme qui règne actuellement à Chypre, car ce calme est imputable, dans une large mesure, à la présence de la Force dans l'île.

Certes, de grands progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la normalisation des conditions de vie dans l'île, mais il est encore des domaines importants dans lesquels aucun progrès ou presque n'a été réalisé. Du point de vue de la Force, le plus grave de ces problèmes est celui que pose l'affrontement militaire entre les forces des deux communautés. C'est à l'intérieur et aux environs de Nicosie, la capitale, que cet affrontement semble revêtir les formes les plus aiguës, mais des affrontements armés de moindre envergure ont également lieu dans d'autres régions de l'île. C'est dans ces zones que se trouvent la plupart des effectifs de la Force, qui sont souvent stationnés sur des positions audacieusement situées entre les forces militaires et paramilitaires des deux parties. Tant que les dispositifs militaires des deux parties adverses dans ces zones d'affrontement ne seront pas supprimés, il ne fait pas de doute que le retrait de la Force entraînerait un risque grave de nouvelles violences."

III. DEPLOIEMENT ET MODE D'OPERATION

12. La mission d'étude a examiné attentivement le déploiement et le mode d'opération de la Force sur le terrain en vue de déterminer s'il était possible, en changeant de méthodes, d'économiser sur les effectifs. Comme on l'a déjà indiqué, la supervision du cessez-le-feu et de la zone tampon est basée à l'heure actuelle sur la combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles, le dosage variant en fonction du terrain et du caractère des affrontements militaires qui se produisent dans différentes parties de la zone tampon. Ce système comporte des postes d'observation fixes (actuellement au nombre de 65) garnis jour et nuit; 67 points d'observation occupés une ou plusieurs heures par jour; des postes d'observation temporaires (patrouilles régulières) installés dans les secteurs où existent menaces et tensions; enfin, des patrouilles mobiles qui se déplacent dans l'intervalle des postes d'observation, en particulier lorsque ceux-ci ne sont pas à portée de vue l'un de l'autre. La Force de réserve (escadron blindé de reconnaissance) dessert les divers contingents et ses véhicules blindés "Ferret" patrouillent tous les jours la zone tampon.

13. Pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, la Force déploie ses troupes essentiellement dans la zone située entre les lignes de cessez-le-feu : elle a des bases tant au nord (contingents danois et autrichien) qu'au sud (contingents britannique et suédois), et dans la zone tampon (contingent canadien). Cela lui permet de surveiller le cessez-le-feu, d'empêcher que des incidents mineurs ne dégénèrent en quelque chose de plus grave, de faire rétablir le statu quo en cas de violations et, le cas échéant, de répondre aux besoins de la population civile, sur le plan économique et humanitaire, le long des lignes de cessez-le-feu et dans d'autres parties de l'île où les communautés sont en présence l'une de l'autre. Comme les lignes de cessez-le-feu traversent l'île de part en part, il y a des zones que l'on peut considérer comme plus exposées que d'autres à des incidents. Les effectifs de chaque PO varient donc en fonction de la situation locale. L'un dans l'autre toutefois, les affrontements armés entre les deux parties n'ont pas diminué au cours des deux dernières années.

14. En collaboration avec le Commandant de la Force, la mission a étudié la possibilité de supprimer quelques-uns, voire la presque totalité des PO, au profit de patrouilles. Elle a découvert qu'à lui seul le système de patrouilles serait dans la plupart des cas moins efficace que le système actuel qui permet à une unité militaire donnée - compagnie ou section - de se familiariser avec une zone déterminée, avec l'emplacement des lignes de cessez-le-feu, avec le personnel militaire des deux parties et avec le lacs complexe d'accords régissant l'accès, les terres cultivées, etc. L'aspect militaire de la question mis à part, il convient de ne pas oublier que par sa présence permanente, l'Organisation des Nations Unies, sous la forme de ses PO, joue un rôle vital en ce qu'elle facilite le déroulement de la vie civile, en particulier des activités agricoles dans la zone tampon. Réduire le nombre de postes fixes ou les éliminer et organiser des patrouilles plus fréquentes, tant à titre régulier qu'occasionnel, exigerait autant d'hommes qu'il en faut selon le système actuel et imposerait des charges accrues (transports, entretien des véhicules, etc.).

15. Pour ce qui est des activités humanitaires, les PO fixes pourraient, il va sans dire, être remplacés par des patrouilles d'escorte de la Force, mais cette formule exigerait autant, sinon plus d'hommes. A l'heure actuelle, on s'en remet aux patrouilles d'escorte dans les zones qui ne sont pas à portée de vue des PO ou qui ne sont cultivées que de façon intermittente. L'hélicoptère offrirait une utile solution de rechange - de jour surtout - mais qui reviendrait extrêmement cher. Il faudrait d'ailleurs engager à ce propos des négociations avec les parties.

16. La mission a conclu qu'un système de surveillance se limitant essentiellement à des patrouilles coûterait vraisemblablement aussi cher, sinon plus, que le système actuel. La question est encore compliquée par le fait qu'il n'existe, ni dans la zone tampon ni parallèlement à elle, assez de routes pour permettre aux véhicules d'assumer les fonctions actuellement dévolues au PO. Si l'on voulait instaurer un système de patrouilles, il faudrait donc améliorer le chemin de patrouille de la Force, qui en certains endroits (notamment dans la partie occidentale du secteur I et sur de bonnes distances ailleurs) est inexistant, rudimentaire, voire impraticable en hiver. Transformer cette piste en route carrossable par tous les temps - à supposer que l'on puisse suivre un tracé raisonnablement bien établi, ce qui dans bien des endroits n'est pas possible - coûterait à l'heure actuelle environ 6 millions de livres chypriotes. Sur cette base, le projet tout entier coûterait plus de 10 millions de livres chypriotes (y compris les travaux suivants : études d'ingénierie, drainage, nivellement, travail aux explosifs dans certaines zones, ponts et ponceaux, main-d'oeuvre, rachat de terres, entretien et routes d'accès). La situation à Chypre étant ce qu'elle est, un projet de cet ordre ne pourrait être achevé avant quatre ans. Etant donné que la durée normale d'un mandat de la Force est de six mois, il serait difficile de justifier pareille dépense.

17. La mission d'étude a demandé au Commandant de la Force et aux commandants des contingents si, à leur avis, il serait possible d'utiliser des appareils de surveillance perfectionnés pour réduire les effectifs. Elle a appris que certains de ces appareils, y compris des jumelles de nuit à objectif fluoré, étaient couramment utilisés dans les forces armées de certains des pays qui fournissent un contingent à la Force et que lesdits contingents pouvaient en disposer. Toutefois, vu la situation à Chypre, on a estimé que, pour empêcher les violations du cessez-le-feu et autres incidents et faciliter le retour à une vie normale, rien ne pouvait remplacer la présence physique des soldats de l'ONU.

18. La mission d'étude a également étudié la possibilité de changer plus radicalement le mode d'opération de la Force. Cela impliquerait en fait que l'on abandonne l'idée de maintenir intégralement le statu quo militaire et que l'on ne tienne pas compte de modifications mineures sur les lignes du cessez-le-feu - telle la réfection d'une tranchée ou d'un abri - ces opérations de prévention et de connexion exigeant, a-t-on avancé, l'engagement d'effectifs assez importants. Selon le système proposé, la Force se bornerait à surveiller partiellement le terrain et non plus en permanence; elle n'interviendrait qu'à l'occasion de graves empiètements dans la zone tampon et en cas de sérieuses provocations armées.

On peut arguer que de toute manière la Force n'est pas en mesure d'empêcher des attaques majeures pour peu que l'une ou l'autre des parties veuille en lancer. Certains estiment même qu'en poussant sa présence jusqu'à la "cohabitation", la Force risquait en fait d'encourager les incidents - insultes, jets de pierres, pour ne citer que des exemples récents - les parties n'ayant pas à craindre de sa part des représailles ou une escalade des hostilités.

19. Pour la mission d'étude, l'approche esquissée plus haut, encore qu'elle se justifie peut-être dans d'autres opérations de maintien de la paix, n'est tout simplement pas viable pour Chypre. Une violation mineure du cessez-le-feu n'a peut-être guère d'importance en soi, mais elle est presque invariablement suivie de violations plus graves, qui donnent lieu à des menaces de représailles de la part de l'adversaire. En fait, dans certaines zones, les parties ont l'habitude, chaque fois que par roulement un bataillon de la Force est déplacé ou remplacé par des soldats moins expérimentés, de "mettre à l'épreuve" les nouveaux venus en provoquant à dessein des violations mineures, comme pour voir jusqu'où chacun peut aller trop loin pour améliorer ses positions. En outre, s'il se produisait des empiètements que la Force n'aurait pas détectés, les intéressés en feraient au bout de quelque temps un "fait accompli"; il ne serait alors que plus difficile de les déloger. Ainsi donc, abstraction faite du mandat explicite de la Force ("faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats"), il n'existe en réalité aucune solution de rechange satisfaisante pour maintenir le statu quo militaire; si elles ne sont pas écrasées dans l'oeuf, les violations risquent très vite d'entraîner une extension du conflit que la Force, avec les moyens présentement à sa disposition, ne serait pas à même de juguler efficacement.

20. Une méthode du même genre pourrait en principe être envisagée si un corps d'observateurs militaires - qui on le suppose aurait pour fonction de déceler les violations importantes ou de se rendre sur place sur plainte des parties - était en mesure de faire appel à une force de réserve importante qui arriverait rapidement sur les lieux et s'interposerait entre les deux parties dès qu'un incident grave aurait éclaté ou au cas où une escalade menacerait de se produire. Cela supposerait un changement, la Force ayant désormais un rôle non plus préventif mais réactif; outre que ce serait une façon coûteuse et dangereuse de faire face à la situation à Chypre, il n'en résulterait pas nécessairement pour autant des économies de personnel ou d'argent. Ici, comme pour la formule envisagée au paragraphe précédent, le fait est qu'il est plus économique de prévenir les affrontements que d'y faire face.

21. Bien entendu, si l'attitude des parties se modifie de façon sensible, certaines solutions qui, jusqu'ici, n'étaient pas applicables, pourraient le devenir et il serait même possible d'envisager de transformer la Force en une opération mixte d'observateurs militaires et de maintien de la paix, ce qui rendrait possibles des réductions importantes d'effectifs. Pour qu'une telle opération puisse être envisagée, la plupart des conditions préalables suivantes devraient être remplies :

- a) Des lignes de cessez-le-feu accentuées, délimitées et marquées.

b) Un accord de cessez-le-feu aux termes duquel les plaintes concernant des violations de cessez-le-feu feraient l'objet d'une enquête de la Force dont les parties accepteraient ses conclusions. A cette fin, la Force bénéficierait d'une liberté complète de mouvement et d'accès le long des lignes de cessez-le-feu, elle pourrait notamment utiliser des hélicoptères ou des avions; si possible, l'achèvement d'une piste praticable en tous temps pour les patrouilles;

c) L'engagement pris par les deux parties de placer la zone comprise entre les lignes sous l'observation et le contrôle exclusifs de la Force, tant en ce qui concerne les questions de sécurité que les activités des civils;

d) Une procédure acceptée de visite et d'assistance humanitaire aux membres d'une communauté qui résident dans la zone contrôlée par l'autre communauté;

e) La réduction, si possible, des garnisons des localités avancées défendues par les deux parties et leur retrait partiel ou complet du voisinage immédiat des lignes du cessez-le-feu marquées de façon que la posture militaire soit moins provocatrice;

f) L'engagement ferme pris par les parties et suivi d'effets d'empêcher le personnel relevant de leur autorité de se livrer à des incursions et à d'autres violations du cessez-le-feu;

g) Si possible, conclusion d'accords concernant Varosha et l'aéroport international de Nicosie.

22. De l'avis de la mission d'étude, les conditions énumérées ci-dessus pourraient être remplies plus facilement dans la pratique si l'affrontement politique actuel pouvait commencer à perdre de son acuité, en particulier s'il était possible aux parties de consentir des ajustements territoriaux et des gestes politiques relativement mineurs. Il convient de noter à ce propos que la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies exigerait tout d'abord le déploiement de 90 soldats de la Force et du personnel de police civil supplémentaire. De même, la réouverture de l'aéroport international de Nicosie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies signifierait selon toutes probabilités que la Force aurait l'entière responsabilité de la sécurité, ce qui exigerait le déploiement, au moins au début, de toute une compagnie d'infanterie (au lieu d'une section à l'heure actuelle), plus une unité de police civile. Mais ces chiffres sont trompeurs : en fait, la réalisation d'un accord sur l'un de ces points, ou sur les deux, voudrait dire que le problème de Chypre est en passe de progresser de façon significative, voire d'être résolu. Pareille évolution permettrait peut-être au bout d'un certain temps de transformer la Force des Nations Unies à Chypre en Force mixte d'observateurs militaires et de maintien de la paix ou même en mission mixte d'observateurs militaires et de police civile, l'objectif ultime étant son retrait de Chypre.

23. A l'heure actuelle, les positions politiques des deux parties concernant le problème de Chypre dans son ensemble affectent directement leurs positions sur l'affrontement militaire et donc le climat militaire dans lequel la Force doit opérer. Ces positions expliquent dans une large mesure leur attitude à propos de la zone tampon, notamment leurs vues concernant toute délimitation des lignes du cessez-le-feu ou toute matérialisation de leur tracé. Bien entendu, en pratique, les deux parties ont, selon les circonstances, incliné à coopérer avec la Force de façon beaucoup plus étroite que ne le laisserait entendre leur position officielle. Ce fait est à l'honneur de la Force et de l'efficacité de son action dans une situation difficile et extrêmement délicate, mais ce n'est pas un argument en faveur d'une réduction draconienne ou d'une restructuration de la Force. Il est peu probable que les parties auraient l'une envers l'autre l'attitude de coopération qu'elles savent actuellement pouvoir se permettre vis-à-vis de la Force sans compromettre leur position politique.

IV. ORGANISATION

24. La mission d'étude a également examiné en détail l'organisation de la Force afin de déterminer si l'on pourrait concevoir un dispositif plus économique. Elle a conclu que c'était possible en théorie, mais que la Force devrait sans doute sacrifier les caractéristiques politiques qui font spécifiquement d'elle une force multinationale de maintien de la paix. Or, c'est précisément à ces caractéristiques que la Force a dû de pouvoir, aussi efficacement, contribuer à maintenir le calme sur l'île et faciliter la recherche d'un règlement politique.

25. A l'heure actuelle, les principaux éléments de la Force sont les suivants : un état-major international, cinq grands contingents nationaux (et deux petits), un régiment d'appui et deux unités de police civile. Les grands contingents nationaux occupent les cinq secteurs d'opérations (ce sont d'ouest en est, les contingents danois, britannique, canadien, suédois et autrichien). Chaque contingent fournit à cette fin un bataillon d'infanterie, de 314 à 468 militaires de tous grades. Chaque bataillon comprend un état-major de bataillon, une compagnie d'état-major qui assure les services d'administration et d'appui et deux compagnies de ligne. Dans une armée nationale, un bataillon comprend normalement quatre ou cinq compagnies. Lorsque le nombre des compagnies est réduit à deux, comme c'est le cas pour la Force (voir par. 8 ci-dessus), il ne s'ensuit pas qu'il y ait réduction importante de l'état-major du bataillon ni du système d'appui et d'administration dont la structure et l'importance sont relativement incompressibles.

26. Cela explique qu'on trouve dans la Force un rapport supérieur à la normale du personnel d'administration et d'état-major au personnel opérationnel. Ce rapport pourrait être corrigé en réduisant le nombre des contingents puisque chacun des bataillons restants pourrait fonctionner efficacement avec trois ou quatre compagnies de ligne au lieu de deux comme c'est le cas actuellement. Certaines des options énumérées à la partie VII du présent rapport se fondent sur cette hypothèse. Mais il faut bien se rendre compte qu'à réduire encore le nombre des contingents, le caractère multinational de la Force des Nations Unies risquerait d'être compromis et il serait beaucoup plus difficile d'assurer un équilibre politique approprié.

27. En ce qui concerne le financement, réduire le nombre des contingents ne voudrait pas nécessairement dire que l'opération de Chypre coûterait moins cher à l'ONU. Certains des gouvernements qui envoient des troupes, notamment le Royaume-Uni et le Canada, prennent à leur charge la totalité ou une grande partie des dépenses de leur contingent. Si on élimine ces bataillons, on réduirait les dépenses prises en charge par ces gouvernements sans qu'il en résulte des économies substantielles pour l'Organisation des Nations Unies.

28. Une autre solution logique consisterait à réduire encore l'effectif de chaque bataillon et certaines des options figurant à la partie VII reposent sur cette hypothèse. Mais, comme il est indiqué ci-dessus, les états-majors de bataillon et les services administratifs et d'appui sont relativement incompressibles. Il serait donc nécessaire, dans la plupart des cas, de faire porter la réduction sur les effectifs opérationnels, d'augmenter encore de ce fait le rapport du personnel d'état-major et d'administration au personnel opérationnel, opération peu souhaitable et économiquement peu saine.

29. Finalement, on pourrait rechercher une uniformité plus grande dans l'organisation et la structure des divers bataillons dont certains semblent nécessiter plus de personnel administratif et d'appui que d'autres. Mais, en y regardant de plus près, on n'a pas vu qu'il y ait là beaucoup de possibilités d'économie. Par exemple, le contingent canadien, qui comprend 228 soldats opérationnels sur les lignes du cessez-le-feu, comporte une "traîne", à savoir des services administratifs et d'appui comprenant 146 hommes, outre son état-major de bataillon de 98 soldats. Mais la mission a constaté que le bataillon canadien est une unité de combat régulière dotée de services d'appui complets dont le coût est absorbé en grande partie par le Gouvernement canadien sans qu'il en résulte de frais pour l'ONU. Du fait que le bataillon canadien a ses propres services d'appui, il n'utilise pas ceux du régiment d'appui de la Force, ce qui réduit le fardeau de cet élément fort surmené de la Force.

30. Dans certains autres cas, la mission a conclu que les différences d'importance entre les bataillons reflètent celles qui existent dans les traditions et organisations militaires nationales, qu'il faut bien d'une manière générale accepter, le maintien d'une force multinationale étant à ce prix. Cependant, la mission a considéré que, lorsque ces différences aboutissent à gonfler sensiblement l'effectif global d'un bataillon, des mesures pourraient être envisagées pour remédier à ces disparités, à moins que les gouvernements qui envoient des troupes ne soient disposés à prendre en charge la différence de coût.

31. Un autre aspect de la structure de la Force qui a retenu l'attention de la mission d'étude concerne la police civile de la Force. Les fonctions de la police civile se sont considérablement modifiées depuis les événements de 1974 étant donné en particulier la répartition actuelle des forces militaires et de la population qui a réduit l'incidence des contacts entre les civils des deux communautés. En conséquence, les effectifs de la police civile, qui avaient été portés de 144 à 152 hommes au cours des événements de 1974, ont été ramenés à 34. La police civile joue à présent grosso modo un rôle économique et humanitaire d'appui au profit des membres des deux communautés chypriotes. Les membres de la police civile distribuent les prestations d'aide sociale et de pension aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord, accompagnent le personnel militaire de la Force lors des visites humanitaires aux Chypriotes grecs dans le nord et aux Chypriotes turcs dans le sud et travaillent en coopération avec la police locale pour ce qui est des problèmes se posant entre les deux communautés et des activités criminelles dans la zone tampon. La police civile comprend deux unités : l'unité australienne (20 policiers) qui coopère avec les contingents britannique, canadien et danois, et l'unité suédoise (14 policiers) qui appuie les contingents suédois et autrichien. La mission d'étude a conclu que si le personnel des deux unités de la police civile s'acquitte de fonctions importantes, certaines de celles-ci n'exigent pas nécessairement une formation policière et pourraient, s'il le fallait, être exercées par le personnel militaire. En l'occurrence, les considérations financières pèseraient nécessairement fort lourd dans la balance.

V. COOPERATION AVEC LES PARTIES

32. En examinant les activités et le mode de fonctionnement de la Force, la mission d'étude a été frappée de voir à quel point les besoins en effectifs et les coûts dépendent de la coopération que les parties consentent à accorder à la Force. La Force est une force de maintien de la paix et évite de jouer un rôle combattant, sous réserve, naturellement, de son droit d'utiliser la force en dernier ressort en cas de légitime défense, droit qu'elle n'a pas eu l'occasion d'exercer depuis 1974. En conséquence, la Force accomplit ses fonctions de maintien de la paix surtout par l'effet de sa présence physique, par la persuasion et, à l'occasion, en s'interposant.

33. Des relations de travail efficaces et des lignes de communication bien définies ont été établies entre la Force, d'une part, et la Garde nationale et les forces turques, d'autre part; des réunions se tiennent périodiquement à l'échelon des chefs d'état-major ou, si la situation l'exige, à l'échelon des commandants de secteur. Lorsque des incidents se produisent, ils font l'objet d'une enquête et les résultats sont communiqués aux deux parties, sur une base quotidienne ou hebdomadaire. Dans la plupart des cas, les représentations de la Force en cas de violation du cessez-le-feu sont acceptées par les parties intéressées. Dans quelques autres cas, notamment dans les zones où l'emplacement de la ligne de cessez-le-feu est l'objet d'un litige, des négociations, qui peuvent durer longtemps, sont parfois nécessaires où la Force peut être appelée à déployer des patrouilles sur une base régulière. Naturellement, les effectifs doivent être suffisants pour permettre de faire face à des incidents lorsqu'ils se produisent.

34. La liberté de mouvement de la Force des Nations Unies est à cet égard un élément essentiel, étant donné que les restrictions imposées par l'une ou l'autre partie à l'utilisation des routes qu'elle contrôle entraînent des retards, parfois considérables, dans l'arrivée des éléments de la Force sur les lieux d'un incident. Ces retards, à leur tour, font monter le coût des opérations et des besoins en effectifs, car, faute de pouvoir transporter rapidement le personnel de la Force sur les lieux d'un incident, il faut le déployer de telle façon qu'il ne soit pas tributaire des transports routiers. Les entraves à la liberté de mouvement, surtout dans le nord, influent également sur le coût des activités économiques de la Force.

35. Voici quelques exemples notables de restrictions à la liberté de mouvement de la Force dans le nord, qui ont un effet direct sur les dépenses :

a) Dans le secteur du contingent danois, la Force n'est pas autorisée à utiliser la route entre Xeros et Skouriotissa, non plus que d'autres routes qui traversent les lignes de cessez-le-feu à cet endroit. La Force doit donc utiliser la route plus longue qui va de Xeros à Morphou, Pano Zodhia puis vers l'ouest à Skouriotissa:

b) Le nombre de véhicules autorisés à utiliser la route Nicosie-Famagouste dans une journée donnée est limité, ce qui oblige la Force à utiliser la route plus longue Nicosie-Larnaca/Famagouste;

c) Pour les visites aux postes de liaison dans le Karpass, la route que sont autorisés à emprunter les véhicules de la Force leur impose, dans certains cas, un détour qui allonge le trajet et leur prend plus longtemps;

d) L'utilisation des routes et le passage des points de contrôle dans le nord sont soumis à des restrictions quant aux heures, aux types de véhicules et aux procédures à suivre qui ajoutent encore aux difficultés de mouvement du personnel de la Force dans la région.

36. Il y a en outre le problème des quatre postes de liaison dans le Karpass qui jouent un rôle direct dans les fonctions humanitaires exercées par la Force pour le compte des Chypriotes grecs dans cette région. Ces postes de liaison sont situés dans des villages qui étaient naguère habités par des Chypriotes grecs; mais les départs vers le sud n'ont laissé que très peu de ces Chypriotes grecs dans le voisinage immédiat des postes de liaison de la Force. L'arrangement actuel cause des difficultés considérables et des coûts de transport supplémentaires à la Force. Si un poste de liaison pouvait être établi à Rizokarpasso ou Ayia Trias, qui sont les principaux villages actuellement habités par des Chypriotes grecs dans la région, la Force serait en mesure de ramener le nombre de ces postes de quatre à deux.

37. Au cours de sa visite à Chypre, la mission d'étude du Secrétariat, rappelant les efforts répétés déjà faits par la Force, a appelé à nouveau l'attention de la communauté chypriote turque sur ce problème. La mission d'étude a souligné qu'une attitude coopérative de la part des autorités chypriotes turques à cet égard permettrait de rationaliser le déploiement et le fonctionnement de la Force dans le nord, en supprimant ou en amenuisant un certain nombre de services et d'installations de la Force, mesures qui pourraient viser, en plus de deux des postes de liaison dans le Karpass, un poste d'observation à Famagouste (Othello Tower) et certaines installations le long de la route d'Athna. On pourrait ainsi alléger la charge financière et les besoins en effectifs de la Force.

38. Un autre aspect des incidences que la coopération des parties pourrait avoir sur les dépenses de la Force apparaît si l'on considère la nature des activités humanitaires de la Force au regard de la responsabilité de faire face aux dépenses qu'elles entraînent. La mission d'étude a déterminé qu'une part importante de ses activités humanitaires consistait en réalité en services rendus au Gouvernement chypriote et/ou à la population de Chypre des deux communautés. Une partie appréciable des effectifs nécessaires et des dépenses encourues par elle est directement ou indirectement imputable à ces services. Bien que les engagements tant en termes d'effectifs qu'en termes financiers qui sont pris de ce chef rentrent en gros et moyennant une certaine souplesse d'interprétation dans le mandat de la Force. Il est manifeste pour la mission d'étude

que c'est principalement le Gouvernement chypriote qui a intérêt à ce que ces services et ces engagements soient maintenus. Parmi les activités en question, on peut citer :

a) Les mesures de sécurité pour la protection des activités agricoles dans la zone tampon;

b) Les mesures de sécurité pour la protection des ouvriers ou techniciens chypriotes dans la zone tampon;

c) L'établissement de coupe-feux et la lutte contre l'incendie dans la zone tampon;

d) L'éradication des hydatides;

e) L'entretien des canalisations d'eau et des lignes électriques qui traversent la zone tampon;

f) Le transport de malades civils vers des centres médicaux à travers les lignes; les évacuations médicales;

g) La livraison de fournitures et de matériel médicaux à travers les lignes de cessez-le-feu;

h) Le transport des sacs postaux entre le nord et le sud;

i) L'assistance aux deux communautés dans le développement des réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau et d'évacuation des eaux usées, y compris les opérations de sécurité et autres opérations d'appui aux activités patronnées par le PNUD;

j) Transport de bétail et problèmes connexes dans la zone des lignes de cessez-le-feu.

k) Récupération, lorsque cela est possible, des biens personnels et commerciaux qui se trouvent dans la zone tampon;

l) Conclusions d'arrangements de sécurité pour le déroulement des cérémonies religieuses dans les églises ou les cimetières de la zone tampon;

m) Assistance humanitaire aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et aux Chypriotes turcs dans le sud :

i) Convois de ravitaillement,

ii) Transferts vers le sud,

iii) Versements de prestations d'aide sociale;

n) Assistance au rétablissement des activités industrielles dans la zone tampon. Surveillance des entrepôts et autres bâtiments commerciaux dans la zone tampon.

39. Les estimations préliminaires de la mission d'étude du Secrétariat montrent que les tâches ci-dessus obligent la Force à déployer du personnel militaire et du personnel de police civile qui, s'ils étaient employés uniquement à des tâches de maintien de la paix, permettraient des économies sur les effectifs nécessaires à la Force. Ces services ont jusqu'ici été assurés aux frais de l'Organisation des Nations Unies et des gouvernements qui fournissent des contingents mais, étant donné la situation financière de la Force, la mission d'étude estime qu'il serait difficile de justifier le maintien de cette pratique.

40. De plus, la mission d'étude a noté que la Force devait payer aux deux parties son approvisionnement en eau et en électricité ainsi que l'enlèvement des ordures et l'évacuation des eaux usées. Ces dépenses sont de l'ordre de 500 000 dollars par semestre. La mission d'étude estime qu'il y aurait peut être lieu de fournir gratuitement ces services à la Force, compte tenu en particulier de l'assistance importante que rend la Force aux deux parties dans le maintien de ces mêmes services dans différentes parties de l'île.

41. Au cours de son séjour à Chypre, la mission d'étude a, le 26 juin, porté cette question à l'attention du Gouvernement chypriote, afin de voir par quels moyens ce dernier pourrait, dorénavant, selon des modalités appropriées, assumer la charge financière des dépenses encourues par l'Organisation des Nations Unies au titre des services ci-dessus, d'une manière compatible avec les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, afin d'alléger la situation financière grave de la Force.

42. Il a été entendu que cette question serait portée très prochainement à l'attention des intéressés et ferait l'objet de négociations avec le Représentant spécial du Secrétaire général.

VI. SITUATION FINANCIERE DE LA FORCE

43. Les dispositions relatives au financement de la Force ont été énoncées par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de la résolution 186 (1964) dans lequel il :

"Recommande que la Force soit stationnée pour trois mois, toutes les dépenses y relatives étant à la charge, selon les modalités, dont ils conviendront, des gouvernements qui auront fourni les contingents et du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général pourra aussi accepter des contributions volontaires à cette fin."

44. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a lancé régulièrement et à titre spécial des appels à tous les Etats Membres et membres des institutions spécialisées, leur demandant de verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses entraînées par le maintien de la Force, à Chypre. Au 23 juillet 1980, le montant des contributions annoncées par 64 Etats Membres et un gouvernement non membre s'élevait à 261,7 millions de dollars, dont 258,4 millions de dollars avaient été versés (pour le détail des contributions annoncées et des versements effectués, voir appendice I).

45. Les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force le font par prélèvement d'autres ressources sur leurs effectifs nationaux ou sur ce qui représente pour eux une charge continue dont ils estiment actuellement le montant à 25,5 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. Ce chiffre comprend a) les soldes et indemnités ordinaires et les dépenses normales de matériel des contingents dont, aux termes des arrangements en vigueur, les Etats qui fournissent ces contingents ne demandent pas qu'elles leur soient remboursées par l'ONU et qui constituent par conséquent une partie du coût du maintien de la Force qui est directement financée par ces Etats, et b) certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires qu'ils encourent au titre de la Force et dont, en vertu des arrangements existants, ils seraient en droit de demander le remboursement par l'ONU, mais qu'ils ont accepté de prendre à leur charge en tant que contribution supplémentaire à l'Opération des Nations Unies à Chypre.

46. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force en mars 1964 jusqu'au 15 décembre 1980 se répartissent comme suit par grandes catégories de dépenses (en milliers de dollars des Etats-Unis) :

<u>I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	<u>Dollars</u>
Mouvement de contingents	7 847
Dépenses opérationnelles	32 678
Location de locaux	7 208
Rations	21 477
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	<u>27 263</u>
Total, catégorie I	<u>96 473</u>
<u>II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	<u>257 882</u>
Total général, catégories I et II	<u>354 355</u>

47. Il ressort de ce tableau qu'environ 73 p. 100 du montant des dépenses qu'entraîne pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre consistent en obligations, au titre des contingents, envers les gouvernements qui fournissent ceux-ci. Tout le reste est représenté par les dépenses de fonctionnement encourues par la Force aux fins de son soutien logistique, y compris les traitements et indemnités du personnel civil et le mouvement des contingents entre Chypre et leur pays d'origine. Le montant actuel des dépenses qu'entraîne le maintien de la Force pour l'Organisation des Nations Unies s'élève approximativement à 14,6 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. Si l'on ajoute à cette somme les 25,5 millions de dollars par période semestrielle qui sont pris à leur charge par les gouvernements fournissant des contingents, le total obtenu, soit 40,1 millions de dollars, représente le coût global de cette Opération de maintien de la paix.

48. Des contributions volontaires d'un montant de 258,4 millions de dollars ont jusqu'ici été versées au Compte spécial de la Force et, sur le total de 3,3 millions de dollars des contributions annoncées mais non encore acquittées, un versement de 0,1 million de dollars est attendu. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 7 millions de dollars environ. Par conséquent, un total d'environ 265,5 millions de dollars a, jusqu'ici été versé au Compte spécial de la Force pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 décembre 1980. La différence entre ce chiffre et les dépenses d'environ 354,4 millions de dollars encourues durant la période 1964-1980 est égale à 88,9 millions de dollars. A moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1980, ce chiffre représentera le déficit du Compte spécial de la Force à cette date.

49. De par la nature des arrangements financiers relatifs à la Force, les paiements à faire aux Etats qui fournissent des contingents, au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement par l'ONU, ne peuvent être effectués qu'à mesure et dans la limite des encaissements de contributions volontaires ou d'autres recettes, et après que les dépenses de fonctionnement incombant directement à l'ONU ont été réglées. Depuis plusieurs années, les recettes du Compte spécial de la Force (c'est-à-dire contributions volontaires plus intérêts et recettes accessoires) sont restées inférieures aux dépenses encourues (dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU plus demandes de remboursement des Etats qui fournissent des contingents). Au cours des cinq dernières années, le déficit accumulé s'est régulièrement accru au taux moyen de 3,9 millions de dollars pour chaque mandat de six mois.

50. Dans ces conditions, l'Organisation n'a pu éviter de s'acquitter avec un retard croissant de ses obligations touchant les demandes de remboursement des Etats qui fournissent des contingents. Le dernier décaissement effectué à ce titre, en juin 1980, a permis à l'Organisation d'honorer les demandes de ces Etats jusqu'à mars 1976. Cela signifie que les pays qui fournissent des contingents prennent non seulement à leur charge les dépenses considérables entraînées par le maintien de ces derniers, mais financent aussi en fait le déficit du Compte spécial de la Force, puisque leurs demandes concernant les dépenses dont ils sont en droit de demander le remboursement ne sont honorées qu'après de longs délais, rendus de plus en plus coûteux par les effets de l'inflation. Si l'on tient compte en outre du fait que les Etats qui fournissent des contingents versent également, dans de nombreux cas, de substantielles contributions volontaires au Compte spécial de la Force, on reconnaîtra que ces pays supportent une part disproportionnée de la charge représentée par le maintien de la Force en opération.

51. En analysant la situation financière de la Force, la mission d'étude est parvenue à la conclusion que la politique de déficit accumulé qui caractérise le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est en train de créer une situation insoluble, compte tenu notamment du fait qu'il ne semble guère probable que de nouvelles contributions importantes puissent être versées pour l'entretien de la Force. Il est évidemment nécessaire de réduire sensiblement l'écart de 3,9 millions de dollars enregistré pour chaque mandat de six mois entre les dépenses et les recettes de la Force, afin d'enrayer l'accroissement sans fin du déficit du Compte spécial et l'augmentation consécutive des délais intervenant entre l'engagement des dépenses par les Etats qui fournissent des contingents et le règlement de leurs demandes de remboursement. D'autre part, la mission note qu'une réduction du montant des dépenses dont ces Etats ne demandent pas le remboursement par l'ONU aurait pour effet d'alléger la charge qu'ils assument aussi efficacement qu'une réduction du déficit de la Force.

52. Pour parvenir à réduire le déficit de la Force ainsi que la charge financière supportée par les Etats qui fournissent des contingents, la mission d'étude envisage deux séries de mesures :

a) Accroître les recettes de la Force en négociant des arrangements aux termes desquels le Gouvernement chypriote prendrait à sa charge une part équitable du coût des services qui lui ont jusqu'ici été rendus aux frais de la Force, et en invitant ce gouvernement (et dans une moindre mesure la communauté chypriote turque) à renoncer au recouvrement de certains frais (notes d'électricité et autres services, par exemple), qui ont été jusqu'ici facturés à la Force (voir sect. V ci-dessus);

/...

b) Réduire à la fois les dépenses de la Force et celles que les Etats qui fournissent des contingents prennent à leur charge, en procédant à des réductions de l'effectif de la Force dans la mesure où cela est possible sans compromettre gravement la capacité de celle-ci de s'acquitter de son mandat (voir sect. VII et VIII ci-après). Des réductions d'effectif devront donc être envisagées en vue de limiter, d'une part, les dépenses effectives de la Force, dont les gouvernements fournissant des contingents demandent le remboursement par l'ONU et qui influent de ce fait sur le déficit du Compte spécial de la Force, et, d'autre part, les dépenses que lesdits gouvernements acceptent de prendre à leur charge. Comme il a été indiqué précédemment, le montant des dépenses qui sont à la charge de l'ONU s'élève ordinairement à 14,6 millions de dollars environ pour chaque mandat de six mois, tandis que celui des dépenses que les Etats qui fournissent des contingents prennent à leur charge est de l'ordre de 25,5 millions de dollars pour la même période.

53. En analysant les différentes options qui permettraient de réduire l'effectif et les dépenses de la Force, il convient de ne pas perdre de vue qu'un pourcentage donné de réduction d'effectif ne se traduit pas toujours par un égal pourcentage d'économies sur le plan financier. Dans le cas des gouvernements qui fournissent des contingents sans demander de remboursement à l'Organisation, une réduction d'effectif pourra représenter une économie pour les gouvernements intéressés, mais pas nécessairement pour l'ONU. Calculé par homme et par mois pour les divers contingents, le montant des dépenses de la Force dont les gouvernements demandent le remboursement total ou partiel par l'ONU varie entre 100 et 1 500 dollars.

VII. OPTIONS QUI PERMETTRAIENT DE REDUIRE LE COUT DE LA FORCE

54. Conformément à son mandat, la mission d'étude a examiné un certain nombre d'approches qui devraient permettre de réduire le coût global de la Force, compte tenu des effets que cela aurait sur sa capacité de continuer à s'acquitter des fonctions que lui a confiées le Conseil de Sécurité. Plus précisément, la mission a étudié la possibilité d'apporter des réductions tout en a) maintenant la Force dans son état actuel, c'est-à-dire en maintenant essentiellement inchangée sa force opérationnelle le long des lignes de cessez-le-feu ou b) modifiant la Force dans son état actuel. La mission a également examiné c) les effets qu'auraient sur la Force les diverses réductions qui pourraient être apportées : réductions globales en pourcentage (possibilités diverses), réductions des crédits et/ou réductions de l'effectif.

Options maintenant l'effectif actuel de la Force

55. a) Rotation des contingents tous les neuf ou 12 mois. Dans le cas des contingents composés de personnel volontaire (Autriche, Danemark, Suède), une telle rotation affecterait les arrangements contractuels et juridiques pris et risquerait de poser des problèmes de recrutement aux gouvernements qui mettent des troupes à la disposition de la Force. Sur le plan financier, cette option aurait pour effet de réduire les frais de transport généraux de 25 à 50 p. 100 par mandat. Cela représente en soi une somme très minime par rapport au coût global de la Force.

b) Retrait d'un contingent, avec adjonction d'une compagnie de fusiliers à chaque contingent de flanquement ou de deux compagnies à l'un des contingents de flanquement. Cette option aurait surtout pour effet de réduire le nombre des postes de commandement de bataillon à quatre, tout en maintenant le même nombre de compagnies d'infanterie - donc d'hommes - opérationnelles. Selon le contingent qui serait retiré, cette option entraînerait une économie d'effectif de 6 à 10 p. 100. La réduction de coût serait de zéro à quelque 5 millions de dollars, c'est-à-dire jusqu'à 12,5 p. 100 du coût total de la Force. Cette option implique également qu'un ou deux pays qui fournissent des troupes à la Force devraient être prêts à accroître leurs effectifs lorsqu'un des gouvernements retirera son contingent. La mission d'étude n'a reçu aucune indication de l'un quelconque des pays qui met des troupes à la disposition de la Force qu'il serait intéressé à l'heure actuelle à s'en retirer.

c) Retrait de deux contingents avec, en contrepartie, adjonction de quatre compagnies de fusiliers aux trois contingents restants. Cette option aurait pour effet de réduire le rapport élevé qui existe actuellement entre le personnel des postes de commandement de bataillon et les compagnies opérationnelles en réduisant le nombre des postes de commandement des contingents à trois, ce qui est le minimum nécessaire pour assurer le commandement et la surveillance étant donné la longueur des lignes du cessez-le-feu. Selon les contingents qui seraient retirés, la réduction des effectifs serait de 10 à 16 p. 100. On pourrait ainsi réduire les coûts approximativement de 1 à 10 millions de dollars, selon les contingents qui seraient retirés et le pays qui fournirait les deux compagnies supplémentaires. Ces chiffres représentent de 2 à 24 p. 100 du coût de la Force.

d) Alternance des contingents nationaux. Si l'idée de ne conserver que trois secteurs proposée à l'alinéa c) ci-dessus était acceptable et si deux pays étaient disposés à fournir des bataillons de quatre à cinq compagnies chacun, les contingents pourraient alterner à chaque renouvellement de mandat. La Force devrait de ce fait pouvoir compter sur six contingents opérationnels. On établirait de la sorte un rapport efficace entre le personnel des postes de commandement et le personnel opérationnel. Un tel arrangement résulterait dans une réduction de 10 p. 100 de l'effectif actuel au cours de toute période de six mois correspondant au mandat de la Force. Les incidences financières en seraient les mêmes que pour l'option c) ci-dessus, avec des dépenses supplémentaires au titre du logement des détachements avancés et des détachements de l'arrière, de l'entreposage et des équipes d'entretien.

e) Bataillons multinationaux. Cette option permettrait également à la Force d'avoir le même nombre de compagnies de fantassins sur les lignes tout en combinant les postes de commandement et certains éléments d'appui des deux contingents. On pourrait envisager de combiner les deux contingents scandinaves et/ou les deux contingents du Commonwealth. Une compagnie de commandement de bataillon et d'appui combinée administrerait quatre compagnies de fantassins - soit deux par pays - ou, autre possibilité, quatre compagnies de fantassins d'un pays pendant un mandat de six mois et quatre compagnies de fantassins de l'autre pendant un deuxième mandat de six mois. Les économies d'effectif ainsi réalisées seraient légèrement inférieures à celles qui le seraient si l'on adoptait les options b) et c) ci-dessus étant donné que, pour des raisons nationales, on ne pourrait éviter des affectations doubles. Le caractère international de la Force serait maintenu. Il se poserait certains problèmes en ce qui concerne la pratique militaire et juridique, la solde, l'alimentation, le matériel, l'entretien, la protection sociale et l'instruction militaire. La réduction du coût ainsi réalisée se situerait approximativement entre 2,6 et 3,2 millions de dollars, c'est-à-dire entre 6,5 et 7 p. 100 du coût global de la Force, selon les contingents qui seraient visés.

f) Indemnisation des dépenses encourues par la Force dans l'accomplissement de ses tâches humanitaires. Ces activités, que la Force exécute dans le cadre de son mandat, consistent en majorité en services rendus au Gouvernement chypriote et aux membres des deux communautés chypriotes. Si ces dépenses étaient prises en charge par les deux parties, la Force pourrait continuer sa mission au même niveau que jusqu'à présent (voir la sect. V).

Options nécessitant une modification de la structure actuelle de la Force

56. a) Retrait d'un bataillon sans contrepartie. Cette option se traduirait par une réduction de l'effectif de l'ordre de 12 à 20 p. 100 selon le contingent qui serait retiré. Le Commandant de la Force ne pense pas que cette solution soit à retenir étant donné déjà que l'effectif de la Force est réduit au minimum. Cela signifierait que les effectifs actuels déployés le long de la ligne d'affrontement - soit 1 150 hommes - seraient réduits de quelque 200 à 260 hommes et le nombre de postes d'observation occupés en permanence de 65 à moins 50. De ce fait,

il faudrait multiplier les patrouilles, ce qui réduirait encore la capacité de la Force d'affecter du personnel aux postes d'observation fixes. Ainsi, certaines exigences essentielles du maintien de la paix ne pourraient être satisfaites. Cette option se traduirait par une réduction du coût qui se situerait entre 3,5 et 8,6 millions de dollars.

b) Retrait de certaines unités déterminées de la Force

i) La Réserve de la Force. Forte de 119 hommes, elle consiste en un escadron blindé de reconnaissance (véhicules blindés de reconnaissance). Sur le plan opérationnel, cinq de ces six groupes de voitures de reconnaissance chaque groupe comprenant quatre véhicules, sont affectés aux divers contingents sur une base quotidienne. Le sixième groupe est stationné au poste de commandement de l'escadron pour y être révisé ou s'y tenir en alerte afin d'intervenir conformément au plan d'urgence de la Force. Il peut s'agir de la protection du périmètre protégé de l'ONU (où se trouve le quartier général de la Force), de l'assistance aux ambassades à Nicosie et de l'évacuation de civils en cas d'urgence. La mission d'étude a examiné la possibilité d'affecter aux contingents des véhicules qui leur permettraient de s'acquitter des patrouilles actuellement effectuées par la Réserve. Il faudrait alors réduire fortement les divers plans pour éventualités diverses pour l'exécution desquels la Réserve a reçu une formation. Cela permettrait de réduire les effectifs de 5 p. 100 mais entraînerait des dépenses additionnelles au titre des véhicules et des spécialistes. Les économies ainsi réalisées profiteraient au Royaume-Uni qui a fourni l'Escadron blindé de reconnaissance sans frais pour l'Organisation des Nations Unies.

ii) Unité aérienne. Les transports par hélicoptère sont fournis sur la base d'un certain nombre d'heures de vol fixé en vue de réapprovisionner les postes d'observation inaccessibles par d'autres moyens et d'assurer les évacuations médicales d'urgence, les liaisons ainsi que de disposer d'une capacité de réserve pour les mouvements de troupes en cas d'urgence. L'appui aérien est actuellement fourni par l'escadrille du British Army Air Corps dotée de quatre Alouette et par une escadrille du Groupe 84 de la RAF dotée de quatre Whirlwinds. La mission d'étude a été d'avis que le maintien de l'escadrille de l'AAC, avec l'adjonction de deux Alouette et le retrait des Whirlwinds, aurait un coût-utilité légèrement supérieur à celui des arrangements actuels. Toutefois, il faudrait tenir compte de la nécessité de maintenir un pont aérien avec certains des postes d'observation les plus inaccessibles en vue de les réapprovisionner. On a demandé aux autorités britanniques de faire une analyse des appareils disponibles compte tenu des tâches à effectuer.

Si l'on retirait la Réserve et le Groupe 84 de la RAF, les coûts opérationnels de la Force seraient réduits de quelque 2,3 millions de dollars, c'est-à-dire 5,6 p. 100 du coût total de la Force pour l'Organisation des Nations Unies et les pays qui mettent des troupes à la disposition de la Force.

iii) Réduction au coup par coup des engagements opérationnels. La mission d'étude a examiné la possibilité de réduire les postes individuels et de limiter les tâches de la Force dans son ensemble. Un certain nombre de suggestions concernant tous les contingents ont été analysées, ce qui aboutirait à une réduction des effectifs de quelque 150 hommes et à une compression des coûts de quelque 2,3 millions de dollars. Une telle approche obligerait à réduire le nombre des postes d'observation occupés 24 heures sur 24, ainsi que les plans d'urgence auxquels sont actuellement affectés un certain nombre d'officiers et d'hommes de troupe, à limiter les tâches non militaires effectuées par la Force et, en général, à utiliser la Force jusqu'à son extrême limite opérationnelle.

c) Mission d'observation militaire ou Force combinée d'observation militaire et de maintien de la paix. Pour transformer la Force en une opération de ce genre, il faudrait réunir un certain nombre de conditions préalables politiques qui présupposeraient des changements importants dans les positions des parties et l'idée qu'elles se font de ce que doivent être leurs propres effectifs militaires. Ces conditions préalables sont brièvement décrites au paragraphe 21 ci-dessus. Les économies d'effectif qui en résulteraient pourraient aller jusqu'à 50 p. 100. Les réductions de coûts seraient inférieures étant donné qu'il faudrait prévoir des avions et des véhicules supplémentaires.

Exemples de réductions globales en pourcentage

57. Les gouvernements fournissant des contingents ont manifesté de l'intérêt pour une étude des effets qu'auraient à titre indicatif des réductions en pourcentage des effectifs sur la structure et l'efficacité opérationnelle de la Force. Dans les paragraphes ci-dessous, on trouvera une description des conséquences entraînées par des réductions d'effectif de 10, 15 et 20 p. 100, fondée sur une analyse effectuée par le Commandant de la Force, à supposer que l'on maintienne les cinq contingents actuels.

a) Pour opérer une réduction de 10 p. 100 dans le Secteur 1 (contingent danois), il faudrait retirer la section se trouvant actuellement à Kokkina, de même que les postes d'observation situés à proximité, ou bien maintenir certains postes d'observation aux alentours de Kokkina et réduire les effectifs d'un ou deux autres FO dans le secteur. Une réduction de 15 p. 100 impliquerait un redéploiement dans le sud de tous les éléments du Secteur 1 actuellement stationnés dans le nord. (Toutefois, pour opérer une réduction de cet ordre, il faudrait faire passer par profits et pertes d'importants investissements en capital effectués dans les camps de Xeros et Limnitis qu'il faudrait remplacer par de nouvelles installations dans le sud.) Une réduction de 20 p. 100 du contingent diminuerait le nombre des postes d'observation, rendant de ce fait impossible toutes communications visuelles entre eux dans une zone où il est difficile de patrouiller et éliminant toute possibilité d'assistance humanitaire aux deux parties.

b) Dans le Secteur 2 (contingent britannique), une réduction de 10 p. 100 entraînerait nécessairement une diminution des activités humanitaires et économiques, activités qui sont le plus développées sur l'ensemble de la zone d'affrontement (région d'agrumes de Morphou) et empêcherait la Force de continuer

à surveiller les armes importées par le Gouvernement chypriote en 1972. Une réduction de 15 p. 100 nuirait à la capacité de la Force de patrouiller dans la zone située entre les postes d'observation dans un secteur où la visibilité est limitée, du fait de la configuration du terrain et de la végétation. Serait particulièrement affectée la capacité de la Force de repousser les incursions (les forces d'une partie tentent actuellement de s'implanter dans une zone de 5 000 mètres sur 1 500 mètres). Pour réduire les effectifs de 20 p. 100, il faudrait diminuer le nombre des postes d'observation qui sont déjà séparés les uns des autres par une distance de 4 000 mètres, ce qui diminuerait encore la capacité du contingent de repousser toute incursion par l'une ou l'autre des parties.

c) Dans le Secteur 4 (contingent canadien), une réduction de 10 p. 100 des effectifs porterait préjudice à la capacité de la Force en ce qui concerne les plans d'urgence qui prévoient, dans des situations particulièrement graves, d'apporter une assistance aux ambassades, et d'assurer la sécurité du périmètre protégé de l'ONU et de l'aéroport de Nicosie. En outre, avec une réduction de 15 p. 100, le contingent serait dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions humanitaires et il faudrait diminuer le nombre des postes d'observation, bien que certaines patrouilles mobiles puissent être maintenues. Une réduction de 20 p. 100 entraînerait nécessairement une diminution du personnel administratif du quartier général qui assure actuellement les services de soutien du secteur. On notera que tous les autres contingents reçoivent l'appui administratif du régiment de soutien de la Force.

d) Dans le Secteur 5 (contingent suédois), le plus étendu, les postes d'observation sont déployés de manière à contrôler le "triangle d'or" fertile, de même que le point névralgique de Louroujina et le village bicommunautaire de Pyla. Une réduction de 10 p. 100 nécessiterait un réexamen des installations d'appui dans la compagnie de commandement. Si on opérait une réduction de 15 p. 100, il faudrait en plus restreindre les activités humanitaires et économiques; une réduction de 20 p. 100 entraînerait leur suppression totale et diminuerait la capacité du secteur de maintenir des patrouilles mobiles.

e) Dans le Secteur 6 (contingent autrichien), on pourrait opérer une réduction de 10 p. 100 en retirant des effectifs de la région de Famagouste, tant à Varosha que dans la vieille ville de Famagouste. Une réduction de 15 p. 100 impliquerait l'abandon des postes d'observation situés sur le long de la route de la Sovereign Base Area (SBA) (ligne d'Athna) et une réduction de 20 p. 100 entraînerait de surcroît la suppression des postes de liaison dans le Karpas.

VIII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

58. Eu égard aux observations présentées dans les sections précédentes du présent rapport, la mission d'étude a conclu qu'il n'était guère possible de réaliser d'importantes économies. On se souviendra que, d'après le Commandant de la Force, les compressions effectuées en 1978 ont réduit l'effectif au quasi minimum, compte tenu du mandat qui est confié à la Force. Il lui est apparu en même temps que les problèmes financiers que celle-ci connaît, ainsi que le fardeau imposé aux pays qui fournissent des contingents rendent indispensable l'adoption de mesures tendant à améliorer la situation.

59. La ligne de conduite suggérée ci-après rencontre l'agrément du Commandant de la Force. Elle est fondée sur l'hypothèse que la situation générale à Chypre restera en gros inchangée dans l'immédiat, que le Conseil de sécurité continuera à proroger le mandat de la Force sur les mêmes bases que présentement, que les parties continueront à coopérer avec la Force et qu'on pourra peut-être les persuader d'accroître cette coopération, que les pays qui fournissent actuellement des contingents continueront à le faire et que le montant des contributions volontaires restera approximativement le même. Bien sûr, si la situation politique dans l'île s'améliorait considérablement - par exemple, si l'on arrivait à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et si on mettait au point des mesures initiales concrètes pour encourager la bonne volonté et la confiance mutuelle et faciliter le retour à une situation normale - certaines recommandations deviendraient inutiles et on ne pourrait que s'en réjouir (voir par. 21 et 22 ci-dessus). En revanche, une nouvelle dégradation de la situation est toujours possible, du moins en théorie; si c'était le cas, le Secrétaire général ferait rapport à ce sujet au Conseil de sécurité.

60. La ligne de conduite envisagée par la mission d'étude tient compte de la nécessité de continuer à exécuter le mandat confié à la Force par le Conseil de sécurité et de celle de réaliser des économies; elle est aussi basée sur les vœux des pays qui fournissent des contingents. La mission est bien sûr consciente de la difficulté qu'il pourrait y avoir dans la pratique à concilier certains critères. Ses recommandations sont fondées sur un ensemble d'éléments extraits des options présentées dans la section précédente du rapport. La mission d'étude recommande :

1) Réduction globale

Une réduction modérée des effectifs globaux de la Force répartie comme suit : réduction du contingent danois de 24 à 34 hommes; du contingent britannique, de 20 à 25; du contingent canadien, de 32 à 40; du contingent suédois, de 27 à 34; du contingent autrichien, de 10 à 18; des effectifs du Q.G. de la Force (y compris le personnel recruté sur le plan international), de 2 à 7. Cela permettrait aussi de réaliser des économies au niveau des services d'appui du Q.G. C'est pour des raisons de souplesse et, dans certains cas, pour permettre une réduction progressive des effectifs que l'on a proposé les fourchettes ci-dessus. Réduction des effectifs : de 115 à 158 hommes.

2) Retrait de certaines unités

a) Réserve de la Force. La mission estime que si la compression des effectifs a pour but de permettre - tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux pays qui fournissent des contingents - de faire des économies, il n'est que juste d'envisager, si le Gouvernement britannique le souhaite, de réduire les engagements du Royaume-Uni, qui non seulement fournit à la Force son contingent le plus important, sans qu'il en coûte rien à l'Organisation des Nations Unies, mais qui lui prête également un appui logistique. La mission a constaté que le bataillon britannique déployé dans le Secteur 2 et le régiment d'appui avaient énormément à faire et que leur capacité était mise à rude épreuve. Il ne resterait donc que l'escadron blindé de reconnaissance (Réserve de la Force), qui est un élément à la fois important et des plus efficace [voir par. 56 b) et i)]. La mission ne saurait recommander le retrait de cette unité clef, mais l'on estime qu'il est impératif de réduire les engagements du Royaume-Uni, il n'y a pas d'autre solution. Ce retrait ne s'accompagnerait pas d'économies pour l'Organisation des Nations Unies. Réduction : 119 hommes.

b) Appui aérien. Si l'on veut réduire les engagements du Royaume-Uni, il faut à peut-être aussi envisager le retrait du Groupe 84 de la RAF (hélicoptères Whirlwind). La mission a été informée que, si l'on devait en arriver à une décision de cet ordre et sous réserve de l'enquête demandée par les autorités britanniques, la Force devrait conserver l'escadrille d'aviation légère de l'armée de terre (renforcée par deux hélicoptères Alouette). Les hélicoptères reviennent cher, mais ils sont indispensables pour assurer l'approvisionnement de PO du Secteur 1, autrement inaccessibles, et pour remplir certaines tâches importantes au niveau du commandement, de la surveillance et sur le plan humanitaire [voir par. 56 b) ii)]. Réduction : de 32 à 34 hommes.

3) Une réorganisation à titre d'essai et portant sur une année

Il s'agirait de faire alterner deux des contingents à des intervalles de six mois, chacun des pays concernés qui fournissent des troupes apportant alors un contingent plus étoffé (comportant un poste de commandement du bataillon et quatre compagnies de ligne) pour un des deux mandats annuels, ou de retirer un contingent, avec l'adjonction à un autre contingent de deux compagnies de fusiliers. Techniquement, ces deux options sont viables et elles permettraient de réaliser d'importantes économies. Toutefois, la mission a noté qu'elles posent un certain nombre de questions. C'est pourquoi elle a suggéré, au cas où l'on adopterait l'une des deux formules, de ne le faire au départ qu'à titre d'essai et sous réserve d'un réexamen de la situation au terme d'une année. La mission ne se cache pas d'ailleurs que pour nombre de raisons importantes, il se pourrait que les gouvernements concernés n'envisagent qu'à contrecœur une réorganisation de cette importance. Il va sans dire que c'est à eux de peser les facteurs en cause, compte tenu en particulier des incidences financières. Réduction : de 110 à 130 hommes.

4) Coopération des parties

- a) Il conviendrait de négocier des arrangements en vertu desquels le Gouvernement chypriote prendrait à sa charge une part équitable des dépenses engagées pour les services d'ordre économique et humanitaire fournis jusqu'ici gratuitement par la Force. C'est ainsi que la police civile de la Force (unités australienne et suédoise) s'acquitte de tâches liées presque exclusivement aux services d'ordre humanitaire et économique en faveur des deux communautés. Il en coûte aux pays qui fournissent des contingents et à l'Organisation des Nations Unies plus de 500 000 dollars (voir par. 39 à 42).
- b) Il conviendrait de négocier des arrangements en vertu desquels les deux parties payeraient les services d'eau, d'électricité, de ramassage des ordures et d'évacuation des eaux usées, qui sont à l'heure actuelle facturés à la Force (voir par. 40).
- c) Il faudrait négocier des arrangements avec la communauté turque chypriote pour faciliter les opérations de la Force au nord de l'île en réduisant ou en éliminant certains obstacles à son déploiement et à sa liberté de mouvement (voir par. 35 à 37).

Les recommandations formulées ci-dessus, ainsi que leurs incidences financières, sont résumées dans le tableau qui figure à l'appendice II.

61. La ligne de conduite exposée au paragraphe 60 ci-dessus amènerait, si l'on s'y tenait intégral ment, à une réduction totale des effectifs allant de 376 à 441 hommes, ce qui représente entre 15 et 18 p. 100 des effectifs actuels. Il en résulterait une réduction de quelque 15,2 à 16,8 p. 100 des dépenses, qui s'élèvent à 40 millions de dollars au total et qui sont imputées sur le Compte spécial de la Force et prises à leur charge par les pays qui fournissent des contingents. On ferait donc des économies se situant entre 6,1 et 6,7 millions de dollars. Quatre millions à 4,3 millions de dollars correspondraient à une compression directe des coûts assumés par les gouvernements qui fournissent des contingents; 2,1 à 2,4 millions de dollars correspondraient à une réduction du déficit du Compte spécial de la Force qui, comme on l'a dit plus haut (voir par. 50), est en fait financé à l'heure actuelle par les pays mêmes qui fournissent des contingents. (Toutefois, le retrait d'un contingent - voir par. 60 3) ci-dessus - entraînerait des dépenses supplémentaires pour le gouvernement qui aurait à fournir les deux compagnies de remplacement.) Ces chiffres approximatifs ne tiennent pas compte des contributions supplémentaires qui pourraient être versées au Compte de la Force à la suite de négociations avec les autorités chypriotes (ni de l'exemption du paiement de certaines factures) (voir par. 55 f).

62. La compression d'effectifs envisagée par la mission d'étude permettrait à la Force, avec la coopération des parties, de continuer à s'acquitter de ses principales fonctions; cette mesure supposerait, toutefois, une utilisation de la Force jusqu'aux limites de ses possibilités. La mission se rend compte que la réduction d'effectifs suggérée ici ne simplifierait pas la vie des officiers et des hommes de troupe, qui s'acquittent avec dévouement et courage de leurs lourdes responsabilités et qui estiment à juste titre que la Force

- qui n'en est plus à ses premières armes - peut être considérée comme un modèle d'efficacité et d'économie. En dernière analyse, le succès de cette Opération de maintien de la paix dépend à la fois de la Force sur le terrain et de la volonté des parties de coopérer avec elle.

63. La mission d'étude estime à cet égard que l'heure est peut-être venue de redoubler d'efforts pour persuader les parties de modifier et d'assouplir leurs positions : les effectifs, qu'elles engagent paraissent en effet de plus en plus disproportionnés par rapport aux besoins réels. La mission estime que la situation militaire et politique à Chypre est telle qu'il n'est pas nécessaire de maintenir au niveau actuel les troupes déployées sur les lignes de cessez-le-feu pour assurer la sécurité des parties. En réduisant la densité des troupes cantonnées dans les localités avancées défendues et en effectuant l'une et l'autre des retraits, les deux parties pourraient considérablement réduire la tension qui existe dans l'île. Les agriculteurs devraient pouvoir, grâce à un dispositif mis au point par la Force et sous la surveillance de celle-ci, s'aventurer dans la zone tampon pour travailler leurs champs, sans qu'il faille exercer une surveillance constante et leur fournir des escortes. Il suffirait que les deux parties adoptent une attitude moins rigide à l'endroit d'activités civiles qui ne peuvent nuire à personne. Pour peu qu'on s'achemine vers des affrontements militaires moins violents, la Force serait à même d'envisager des compressions d'effectifs plus importantes qu'on ne saurait raisonnablement l'envisager à l'heure actuelle. Peut-être même pourrait-on en modifier le caractère. Il en résulterait d'importantes économies pour l'Organisation des Nations Unies et pour les gouvernements qui fournissent des contingents. Ce serait là surtout un moyen de réaliser des progrès sur la voie des objectifs recherchés et énoncés par le Conseil de sécurité.

Appendice I

CONTRIBUTIONS ANNONCEES ET VERSEMENTS EFFECTUES AU 23 JUILLET 1980
 AU COMPTE SPECIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN
 DE LA PAIX A CHYPRE POUR LA PERIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU
 15 DECEMBRE 1980

(En équivalent dollars Etats-Unis)

<u>Pays</u>	<u>Montant total des contributions annoncées</u>	<u>Versements effectués</u>
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	18 500 000	18 500 000
AUSTRALIE	2 319 889	2 319 889
AUTRICHE	3 065 000	3 065 000 a/
BELGIQUE	3 355 146	3 355 146
BOTSWANA	500	500
CANADA	-	-
CHYPRE	2 416 359	2 416 359
COTE D'IVOIRE	60 000	60 000
DANEMARK	3 885 000	3 885 000 a/
EMIRATS ARABES UNIS	10 000	10 000
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	122 400 000 c/	119 221 177
FINLANDE	900 000	900 000 a/
GHANA	76 897	76 897
GRECE	16 950 000	16 950 000
GUYANE	11 812	11 812
INDE	40 000	40 000
IRAN	144 500	94 500
IRAQ	40 000	30 000
IRLANDE	50 000	50 000
ISLANDE	53 157	53 157
ISRAEL	26 500	26 500
ITALIE	6 381 645	6 347 128
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	50 000	50 000
JAMAIQUE	31 033	31 033
JAPON	2 840 000	2 840 000
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	600	600 d/
KOWEIT	115 000	115 000
LIBAN	3 194	3 194
LIBERIA	13 321	11 821
LUXEMBOURG	90 711	90 711

/...

Appendice I (suite)

<u>Pays</u>	<u>Montant total des contributions annoncées</u>	<u>Versements effectués</u>
MALAISIE	7 500	7 500
MALAWI	5 590	5 590
MALTE	1 820	1 820
MAROC	20 000	20 000
MAURITANIE	4 370	4 370
NEPAL	800	800
NIGER	2 041	2 041
NIGERIA	10 800	10 800
NORVEGE	5 868 265	5 868 265
NOUVELLE-ZELANDE	71 137	71 137
OMAN	8 000	8 000
PAKISTAN	41 791	41 791
PAYS-BAS	2 518 425	2 518 425
PHILIPPINES	11 500	11 500
QATAR	21 000	21 000
REPUBLIQUE DE COREE	16 000	16 000
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	1 500	1 500 e/
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	7 000	7 000
REPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN	13 567	13 567
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	56 483 902 b/	56 483 902 a/
SENEGAL	4 000	-
SIERRA LEONE	46 425	46 425
SINGAPOUR	7 500	7 500
SOMALIE	1 000	1 000
SUEDE	6 120 000	6 120 000 a/
SUISSE	4 589 844	4 589 844
THAILANDE	2 500	2 500
TOGO	1 020	-
TRINITE-ET-TOBAGO	2 400	2 400
TURQUIE	1 839 253	1 839 253
URUGUAY	2 500	2 500
VENEZUELA	18 000	18 000
VIEU CAI	4 000	4 000 f/
YUGOSLAVIE	40 000	40 000
ZAIRE	30 000	30 000
ZAMBIE	38 000	28 000
	<u>261 691 714</u>	<u>258 401 854</u>

a/ La somme déjà versée ou qui le sera viendra en déduction de ce qui est dû au gouvernement au titre du remboursement de ses dépenses.

b/ Montant maximum annoncé.

c/ Montant maximum annoncé. Le montant de la contribution définitive dépendra des contributions versées par les autres gouvernements.

d/ Contributions reçues en 1964.

e/ Contributions reçues en 1967.

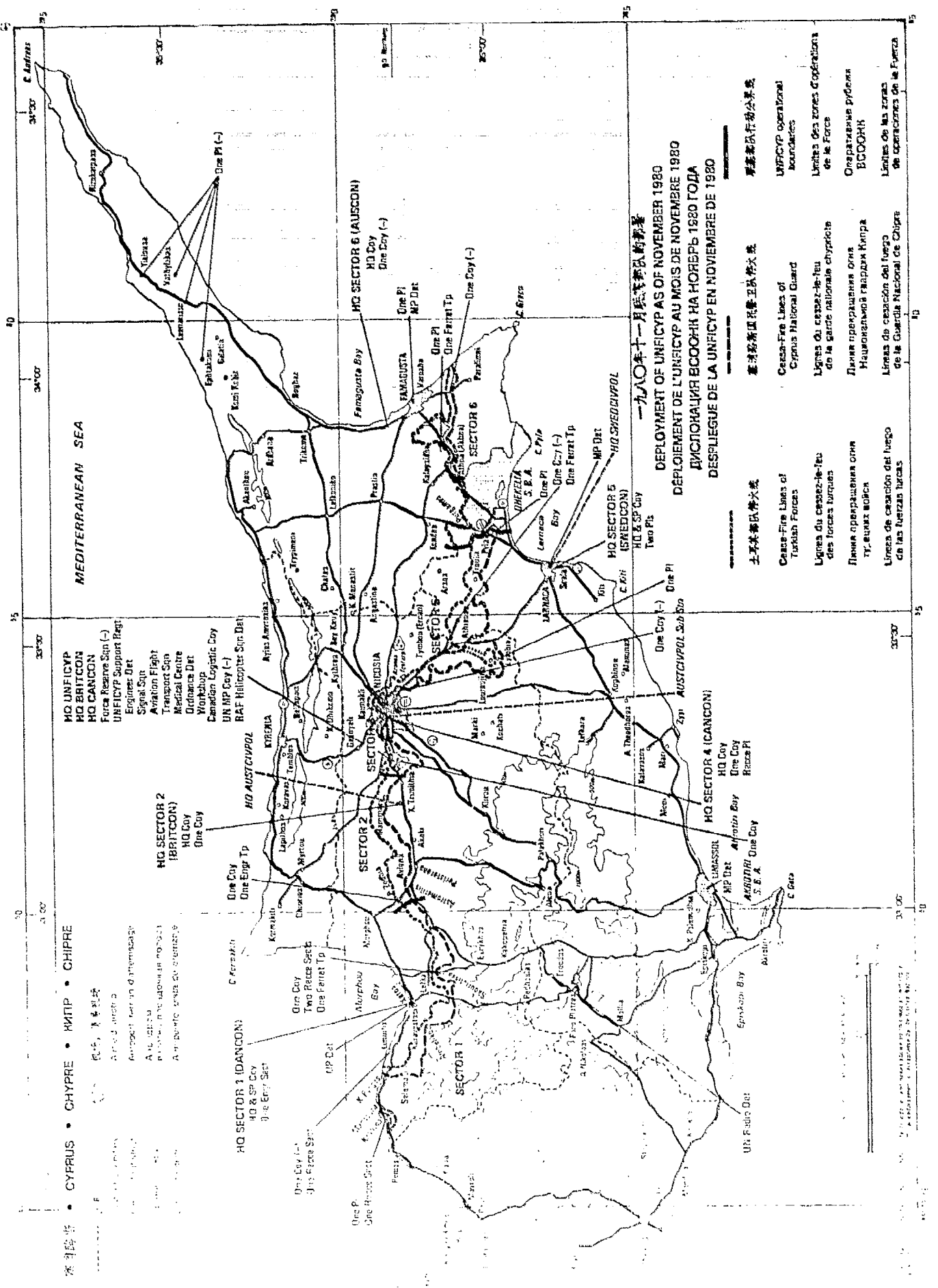
f/ Contributions reçues en 1964-1966.

Annexe II

LIGNE DE CONDUITE RECOMMANDÉE PAR LA MISSION D'ÉTUDE DU SECRETARIAT

	Economies en effectifs	Economies en espèces (chiffres approximatifs) (en milliers de dollars E.-U.)		
		Compte spécial de la Force	Dépenses prises à charge par les gouvernements des des pays qui fournissent des contingents	TOTAL
Recommandation				
Réduction modérée de l'effectif Global	Contingent danois de 24 à 34 Contingent britannique de 20 à 25 Contingent canadien de 32 à 40 Contingent suédois de 27 à 34 Contingent autrichien de 10 à 18 Quartier Général de la Force de 2 à 7 de 115 à 158	276 - 390 — 84 - 105 293 - 368 52 - 94 705 - 957	29 - 42 297 - 372 451 - 554 222 - 280 61 - 109 1 060 - 1 367	305 - 432 297 - 372 535 - 669 515 - 648 113 - 203 20 - 70 1 765 - 2 394
Retrait de certaines unités :				
Réserve de la Force Appui aérien	119 32 à 34 environ		1 770 466 - 555 2 236 - 2 335	2 236 - 2 335
Reorganisation à titre d'essai et portant sur une année (alternance de deux contingents)	110 à 130	1 400	670	2 070
Coopération des parties				
a) Contribution des autorités chypriotes aux dépenses engagées par la Force pour s'acquitter de ses tâches d'ordre économique et humanitaire				
b) Exemption du paiement des factures en titre des services publics				

Revenu supplémentaire
(et/ou réductions de
dépenses) à négocier
avec les autorités
chypriotes.



塞浦路斯 • CHYPRE • КИПР • CHIPRE

塞浦路斯共和國
 REPUBLIC OF CYPRUS
 Республика Кипр

塞浦路斯共和國
 REPUBLIC OF CYPRUS
 Республика Кипр

HQ UNICYP
 HQ BRITCON
 Force Reserve Sqn (-)
 UNICYP Support Regt
 Engines Det
 Signal Sqn
 Aviation Flight
 Transport Sqn
 Medical Centre
 Ordnance Det
 Workshop
 Canadian Logistic Coy
 UN MP Coy (-)
 RAF Helicopter Sqn Det

HQ SECTOR 2
 (BRITCON)
 HQ Coy
 One Coy

HQ SECTOR 1 (IDANCON)
 HQ & SQ Coy
 One Coy
 One Engg Tp
 One Coy
 Two Race Sqs
 One Ferret Tp

HQ SECTOR 4 (ICANCON)
 HQ Coy
 One Coy
 Race Pl
 One Coy
 One Coy

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ Coy
 One Coy (-)

HQ SECTOR 5 (ISRECON)
 HQ & SQ Coy
 Two Pls
 One Coy (-)
 One Coy (-)
 One Ferret Tp

一九八〇年十一月联合国部队部署
 DEPLOYMENT OF UNICYP AS OF NOVEMBER 1980
 DEPLOIEMENT DE L'UNICYP AU MOIS DE NOVEMBRE 1980
 РАСПОЛАЖЕНИЕ ВОЙСК НА КИПРЕ В НОЯБРЕ 1980 ГОДА
 DESLEGUE DE LA UNICYP EN NOVEMBRE DE 1980

塞浦路斯国民警卫队标志
 Cyprus National Guard
 Lignes de cessez-le-feu
 de la garde nationale chypriote
 Линия прекращения огня
 Национальной гвардии Кипра

塞浦路斯国民警卫队标志
 Cyprus National Guard
 Lignes de cessez-le-feu
 de la garde nationale chypriote
 Линия прекращения огня
 Национальной гвардии Кипра

UNICYP operational boundaries
 Limites des zones d'operations
 de la Force
 Оперативные границы
 ВСООН

UNICYP operational boundaries
 Limites des zones d'operations
 de la Force
 Оперативные границы
 ВСООН

